

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 NOVEMBRE 2017 A 19 HEURES EN MAIRIE**

Monsieur Philippe DUQUESNOY, Maire de HARNES, a, en vertu du Code général des collectivités territoriales, réuni le Conseil municipal en Mairie, en session ordinaire le 16 novembre 2017 à 19 heures, par convocation du 9 novembre 2017, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour exposé dans le rapport préalable remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Monsieur le Président : Et bien, Mesdames et Messieurs bonsoir, je déclare ouverte la séance ordinaire de ce Conseil municipal de ce jeudi 16 novembre 2017. Je commencerai par une petite remarque ou plutôt une présentation de mes excuses mais aussi de vos excuses si vous en êtes d'accord, en effet, c'était une journée de grève aujourd'hui, pour la fonction publique mais aussi pour le privé et cela pour des contres plutôt mais pas pour, contre les politiques libérales du Gouvernement. Nous n'avons pas pu déplacer le Conseil municipal, cela était lancé et puis pour des problèmes d'organisation. Comme vous le savez, ce n'est pas notre habitude de faire des Conseils municipaux ou des réunions, dans la mesure où on le peut, bien entendu, lorsqu'il y a, justement, des journées de grève. Sachant que cela permet, à chacun d'entre nous, de pouvoir, s'il le souhaite bien entendu, de pouvoir participer à ces différents mouvements. Cela dit, je vous propose Fabrice GRUNERT en tant que secrétaire, si vous en êtes d'accord, pas d'objections ? Et bien je vous remercie. Et bien Monsieur Fabrice GRUNERT si vous pouviez faire l'appel.

Fabrice GRUNERT : Merci Monsieur le Président.

ETAIENT PRESENTS :

Philippe DUQUESNOY, Maire,

Dominique MOREL, Jean-François KALETA, Annick WITKOWSKI, Valérie PUSZKAREK, Sabah YOUSFI, Jean-Pierre HAINAUT, Jeanne HOUZIAUX, André GUELMENGER, Maryse ALLARD, Eric CAMBIER – arrivé à 19 h 42, Nelly MOUTON, Fabrice LALY, Dominique HUBER, Nadine SCHUBERT, Joachim GUFFROY, Anne Catherine BONDOIS, Noëlle BUCZEK, Fabrice GRUNERT, Carole GUIRADO, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE.

Monsieur le Président : CAMBIER Eric va nous rejoindre, il est en consultation. Dès qu'il peut, il sera présent.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Lydie WARCHALOWSKI pouvoir à Philippe DUQUESNOY, Gérard MATUSIAK pouvoir à Anne Catherine BONDOIS, Daniel DEPOORTER pouvoir à Jean-Pierre HAINAUT, Jean-Luc DAUCHY pouvoir à Jeanne HOUZIAUX et Abdelhaq NEGGAZ pouvoir à Noëlle BUCZEK.

Monsieur le Président souhaite un bon rétablissement à Jean-Luc DAUCHY, mais ça ne va pas toujours dans le bons sens, malheureusement.

ABSENT :

Eric CAMBIER jusque 19 h 42

SECRETAIRE DE SEANCE : Fabrice GRUNERT, Conseiller municipal délégué

Monsieur le Président : Et bien merci, je vous propose de passer à l'approbation du dernier Conseil municipal qui s'est tenu le 19 septembre 2017. Avez-vous des remarques sur ce PV. S'il n'y en n'a pas je vous propose de passer au vote. Ceux qui l'approuvent. A l'unanimité, je vous remercie.

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Président : Le point 1. Et bien le point 1, c'est l'installation d'un Conseiller municipal. Néanmoins un petit problème que je vais vous résumer. Voilà je dois vous apporter une précision quant au point 1 du dossier préparatoire. A savoir, au moment de l'envoi du dossier du Conseil municipal, soit le 9 novembre, mes services n'avaient pas eu connaissance de la démission de Monsieur TOMASZEWSKI François. Donc par courrier du 9 novembre réceptionné en Mairie le 14 novembre, en recommandé avec accusé de réception, Monsieur TOMASZEWSKI François nous fait part de sa démission de son poste de Conseiller municipal. Le suivant de la liste est une dame, donc la suivante de la liste est Madame DELEFOSSE Marine. Donc je vous propose que Madame DELEFOSSE Marine soit installée en qualité de Conseillère municipale sur la liste Front, pardon pas Front National, Harnes Bleu Marine, si vous en êtes d'accord. Alors, bien entendu, il a été remis, en prévision de ce que je vous dis ce jour, il a été remis à Madame DELEFOSSE Marine, par la Police municipale, un exemplaire du dossier de cette séance, ainsi que la convocation. Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, merci Monsieur le Maire. Une petite explication concernant Monsieur RICOUART qui a démissionné au cours du mois de septembre. Comme vous le savez, il ne siégeait plus au Conseil municipal depuis plusieurs mois. En raison de son travail, il ne pouvait pas se déplacer à chaque Conseil municipal, il donc été décidé, enfin il a décidé, pardon, de démissionner. Madame MAURICE quant à elle, suivante de liste, a de gros soucis de santé et je lui souhaite un prompt rétablissement dans la maladie contre laquelle elle se bat et quant à Monsieur TOMASZEWSKI, il était précisé dans son courrier, il me semble, qu'il a déménagé dans l'Est de la France au cours du mois de septembre, donc, par souci, il a souhaité, pardon, démissionner du Conseil municipal comme il n'habite plus la commune.

Monsieur le Président : Pas d'objection à l'installation de Madame DELEFOSSE Marine ? Et bien Madame Marine DELEFOSSE, je vous en prie, vous pouvez prendre place et je vais vous remettre votre petit insigne de Conseillère municipale.

Monsieur le Président porte à la connaissance de l'Assemblée que Madame MAURICE Chantal a, par courrier du 19 septembre 2017 réceptionné le 25 septembre 2017, démissionné de ses fonctions de Conseillère municipale. Le suivant de la liste, Monsieur TOMASZEWSKI François, a par courrier RAR du 9 novembre 2017 réceptionné le 14 novembre 2017, a démissionné de son poste de Conseiller municipal.

Conformément à l'article L 270 du Code électoral,

Sur information de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, PREND ACTE que Madame DELEFOSSE Marine, candidat suivant de la liste « Harnes Bleu Marine » est installée en qualité de Conseillère municipale.

2 ELECTION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Président : Et bien les points 2.1 et 2.2 concernent les remplacements de Monsieur RICOUART, puisqu'il n'y a pas eu de remplacement de Monsieur RICOUART. Il est dans deux commissions, la commission Urbanisme, travaux, environnement,

développement durable, mais aussi la commission Finances, affaires générales, grands projets, commerce, vie locale et développement économique. Plusieurs solutions de passer au vote ou de reconduire, si vous en êtes d'accord, le remplaçant ou la remplaçante, pardon, de Monsieur RICOUART dans ces différents postes. Je vous propose sinon nous passerons si quelqu'un le demande au vote. Je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, j'ai alerté par mail vos services, la Direction Générale des Services pour pouvoir modifier au sein de notre groupe les représentants au sein de toutes les commissions. Pour tout vous dire, les finances et l'urbanisme ne sont pas vraiment les domaines de prédilection de Madame DELEFOSSE, donc, j'aurais aimé prendre ces commissions et modifier en gros mes commissions respectives, donc on aurait voulu permuter si, il était possible. Je n'ai pas eu de retour à ce sujet, donc je ne sais pas.

Monsieur le Président : J'ai bien compris, mais je vais me retourner vers mon Directeur Général des Services pour lui demander s'il y a possibilité ou pas. Moi je pense, mais on en discutera. Je pense que vous pouvez modifier effectivement dans les deux commissions où était Monsieur RICOUART mais je ne sais pas si on peut reprendre le vote pour toutes les commissions. Alors, Monsieur vous avez la parole Monsieur le DGS, je vais l'appeler Christian, vous me permettez ?

Christian PARSY, Directeur Général des Services : Bonjour Messieurs-dames. Donc effectivement il faut convenir d'une démission formelle de chaque commission et repasser au vote. Pour les autres commissions, les 4 autres commissions que celles dont il s'agit ce soir.

Monsieur le Président : Ah oui, il faudrait qu'ils envoient une lettre de démission

Christian PARSY, Directeur Général des Services : Des 4 commissions, j'ai pu vérifier cela depuis hier.

Monsieur le Président : C'est un côté législatif très précis, donc voilà la réponse. Maintenant pour le prochain Conseil vous pouvez tous démissionner de vos commissions et on peut recommencer. Moi ça me va très bien.

Anthony GARENAUX : Donc je vais candidater pour ces deux commissions, en attendant Madame DELEFOSSE n'aura pas de commission et

Monsieur le Président : Vous savez que chaque élu doit être au moins dans une commission.

Anthony GARENAUX : Donc, Madame DELEFOSSE va prendre la commission urbanisme

Monsieur le Président : Enfin, vous proposez Madame DELEFOSSE

Anthony GARENAUX : Je propose Madame DELEFOSSE à la commission urbanisme et je me propose à la commission finances.

Monsieur le Président : Voilà, Madame DELEFOSSE à l'urbanisme et Monsieur GARENAUX, c'est possible ça ?

Christian PARSY, Directeur Général des Services : C'est envisageable

Monsieur le Président : C'est envisageable. Ça ne pose pas de problème sauf si quelqu'un demande qu'il y ait un vote et dans ce cas là il y aura un vote. Mais je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Pour les points 2.1 et 2.2 nous ne prendrons pas part au vote même s'il y a un vote. Tout simplement, parce que c'est une affaire qui concerne le groupe dont Monsieur GARENAUX est le Président et nous ne prendrons pas part au vote.

Monsieur le Président : Et bien nous, ce n'est pas que nous ne passerons pas au vote, simplement comme j'ai proposé qu'il n'y ait pas de vote et qu'il y ait reconduction. Si tout le monde en est d'accord et bien nous allons mettre dans les commissions Madame DELEFOSSE dans la commission Urbanisme, travaux, environnement, développement durable et Monsieur GARENAUX dans la commission Finances, affaires générales, grands projets, commerce, vie locale et développement économique. On en est d'accord ? Est-ce que nous validons ces deux propositions ? Ceux qui sont pour ? Abstentions ? Pas de participation au vote, OK. D'accord, voilà, c'est chose faite.

2.1 COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE

Suite à la démission de Monsieur Sébastien RICOUART, et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à main levée, à l'élection d'un représentant à la commission Urbanisme – Travaux – Environnement – Développement durable.

Le groupe « Harnes Bleu Marine » propose la candidature de Madame DELEFOSSE Marine.

Le groupe « Pour Harnes, l'Humain d'Abord » déclare ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR, DESIGNER Madame DELEFOSSE Marine, membre de la commission Urbanisme – Travaux – Environnement – Développement durable.

2.2 COMMISSION FINANCES – AFFAIRES GENERALES – GRANDS PROJETS – COMMERCE – VIE LOCALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Suite à la démission de Monsieur Sébastien RICOUART, et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL procède à main levée, à l'élection d'un représentant à la commission Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique.

Le groupe « Harnes Bleu Marine » propose la candidature de Anthony GARENAUX.

Le groupe « Pour Harnes, l'Humain d'Abord » déclare ne pas prendre part au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix POUR, DESIGNER Monsieur Anthony GARENAUX membre de la commission Finances – Affaires générales – Grands projets – Commerce – Vie locale – Développement économique.

3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Président : Alors, nous allons passer au point 3 qui est une décision modificative du budget de la commune et pour cela la parole est à Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait, la commission finances s'est réunie le 26 octobre 2017. Monsieur FONTAINE n'ayant pu être présent, étant excusé, nous avons répondu et nous lui avons transmis le compte-rendu de cette dite commission. Alors pour rappel du cycle budgétaire, nous avons le DOB, le budget primitif avec ou sans reprise des résultats d'année n-1, le compte administratif, budget supplémentaire ou décision modificative. Donc nous sommes aujourd'hui sur une décision modificative. Alors concernant

l'investissement, nous avons un remboursement de dépôt de caution, ça concerne des logements. Nous avons des frais d'études de maîtrise d'ouvrage concernant l'aménagement des berges du canal de la Souchez pour 46.000 €.

Monsieur le Président : Tu vas tout lire ?

Dominique MOREL : Je ne sais pas si

Monsieur le Président : Je vous propose que vous posiez des questions là où il y a un problème plutôt que de tout vous lire ! Je ne sais pas. A moins que vous ne souhaitiez qu'on lise tout. Enfin, chacun était présent et même quand on n'était pas présent, je pense que les informations vous sont parvenues suite à des demandes par mail et des réponses par courrier ou par mail. Et donc voilà, allez-y poser vos questions sur le premier : opérations réelles – dépenses d'investissement – s'il y a des points que vous souhaitez on les soulève, après il y a la section d'investissement soulevant les recettes. On est plutôt, sinon on est parti, je vous en pris.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, concernant notre groupe, comme Monsieur MOREL l'a annoncé, je n'ai pas pu être présent à la commission des finances, mais j'avais pu échanger avec lui, d'abord en vous priant d'excuser mon absence et ensuite, en transmettant un certain nombre de questions et de points de vigilance de notre groupe. Je remercie Monsieur MOREL d'en avoir tenu compte lors de cette commission des finances et d'avoir apporté un certain nombre de réponses sur ces questions et sur ces points de vigilance que nous avons soulevés. Ces réponses m'ont d'ailleurs été transmises par mail très rapidement et ensuite par voie papier dans mon casier. Deux petites remarques cependant, sur deux points, je ne vais pas revenir sur l'ensemble des questions, certaines questions mériteront peut-être un approfondissement mais je verrai directement avec Monsieur MOREL pour préciser ces réponses. Deux petites observations concernant la ligne Harnes 2024. Vous connaissez notre position sur les jeux olympiques, nous avons eu l'occasion de nous exprimer sur cette ligne. Nous constatons un virement de crédits Harnes 2024 à hauteur de 2.900 € et bien entendu ce sont des crédits qui existaient ailleurs, que vous êtes allé chercher pour les attribuer à cette nouvelle ligne budgétaire. Est-ce que cette dépense n'est pas trop anticipée par rapport à l'évènement que vous prévoyez « Harnes 2024 » ? C'est une première question. Est-ce que vous allez alimenter une ligne budgétaire comme ça tous les ans jusqu'à l'année 2024 ? Et ce budget que vous consacrez à cette action « Harnes 2024 » qui est une action de promotion de la ville, bien entendu, est-il utile à la population au regard de l'augmentation des services que vous proposez au point 9 et pour lequel nous aurons l'occasion de revenir ? Sur l'ensemble de cette délibération et pour rester cohérent sur notre position sur les budgets nous vous informons que notre Groupe s'abstiendra sur cette décision modificative. Je vous remercie.

Monsieur le Président : Puisque ce n'est pas vraiment les chiffres que vous contestez ou demandez des explications, c'est plutôt le terme qu'il faut utiliser, c'est moi qui vais y répondre sur cette promotion de notre commune et le profit que nous pouvons tirer quand je parle des harnésiens mais aussi surtout des commerçants, certains commerçants n'habitent pas Harnes et bien on fait du lobbying et effectivement ce lobbying il a une grande importance. Aujourd'hui nous avons une salle régionale qui est à notre disposition, sachez que cette salle régionale est une des salles au nord de Paris la mieux équipée et la plus compétitive, première chose. Seconde chose, c'est que notre participation, nous la souhaiterions pour Harnes, être base avant des jeux olympiques et paralympiques, j'insiste grandement et vous le verrez dans les articles que vous verrez dans l'avenir, dans l'avenir qui j'espère sera proche. Et donc nous avons la prétention de pouvoir recevoir des équipes, des équipes non pas françaises peut-être elles viendront avant s'y entraîner, les équipes de volley et de hand en particulier mais des équipes étrangères. Sachez que, quand des équipes étrangères se déplacent, elles viennent avec un certain nombre de personnes et ne font pas

que du sport et ce seront des commerces de Harnes mais aussi de la région qui en bénéficieront. Parce que, quand ils viennent, ce n'est pas pour deux jours, comme beaucoup font pour aller au Louvre. J'ai entendu dernièrement, c'est quelque fois même une journée. Là, quand ils viennent pour un entraînement, ils y viennent pour une semaine, 15 jours, 3 semaines. Il y a des parents qui viennent, des entraîneurs qui viennent, ils restent un moment et ils consomment. Ça coûte quoi à la commune, la mise à disposition de la salle. Aujourd'hui, par contre, nous tenons à être pris en compte. Notre lobbying, je ne sais pas si c'est le bon mot à dire et bien nous le faisons non seulement auprès du département, auprès de la région, auprès du comité olympique départemental. Joachim l'expliquerait sans doute beaucoup mieux que moi, parce qu'il est directement impliqué là dedans. Et puis, ce que l'on fait, cette démarche a pour le moment un certain coût. Nous espérons bien véritablement être retenus. On ne le saura que dans un an peut-être. Si on n'est pas retenu, il n'y aura plus de ligne pour 2024, ce n'est pas la peine, on aura perdu, on aura perdu, que voulez-vous. Aujourd'hui les jeux ce n'est pas nous qui les avons choisis mais ils sont là, essayons d'en tirer un certain bénéfice pour notre région, pour notre population. Voilà. Maintenant oui, juste rajouter que le comité olympique, qui va prendre les décisions, ne sera nommé, c'est en janvier je crois, ou il peut vous le dire mieux que moi, ne sera véritablement formé qu'en début d'année prochaine. Je te laisse continuer, tu tiens le projet mieux que moi.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Oui, juste des précisions, effectivement le comité d'organisation des jeux olympiques, le COJO sera mis en place à partir de janvier. Ils avaient un délai de 5 mois maximum après l'obtention de la candidature à Lima, le 13 septembre dernier pour se mettre en place et seulement ensuite, ils feront déjà un cahier des charges pour les délégations qui seront accueillies dans ce qu'on appelle les bases avant des jeux olympiques et paralympiques et ensuite donc ça prendra à peu près un an pour prendre la décision, le temps qu'ils reçoivent les dossiers, qu'ils fassent le tour de l'ensemble des infrastructures qui auront candidaté. Sur la ligne budgétaire en soit, c'est une ligne qui est en fait celle des fêtes et cérémonies qui a été reprise, tout simplement parce que, cette fois-ci aura lieu en fin d'année la cérémonie des sportifs où on présentera également notre candidature et c'est pour ça qu'on a déplacé les fonds qui n'étaient pas utilisés ailleurs. Voilà pour les réponses. Juste apporter aussi une précision sur l'héritage que pourraient avoir les jeux olympiques et paralympiques et faire un comparatif avec l'euro 2016 qui avait été aussi décrié lorsque on l'a obtenu, mais vous le savez, on a inauguré récemment un terrain de foot synthétique à Harnes. Sans les fonds de l'euro 2016 nous n'aurions pas pu inaugurer de terrain de foot synthétique qui aurait eu un coût supérieur pour la ville. Aujourd'hui le ministère des sports à travers le CNDS a déjà mis en place un fond héritage 2024 et on compte également s'en servir justement pour récupérer un impact sportif important pour notre population grâce à cette candidature.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je reviens sur la Coupe d'Europe de Football, bien entendu, il y a eu un bénéfice notoire et le bénéfice du terrain synthétique est indéniable. Il ne faut quand même pas oublier que, il y a eu un coût très important de rénovation du stade Bollaert qui incombe aux habitants et ça il ne faut pas le négliger. Certes à Harnes, on a eu un retour mais ce sont aussi les habitants de la région, du département et de la ville de Harnes qui ont contribué à quelque chose qui a coûté très très cher. Ça c'était une parenthèse, ça n'a rien à voir avec notre discours. Merci.

Monsieur le Président : C'est aussi toute la région qui en bénéficie. Je ne sais pas si c'est intéressant dans ce Conseil mais ce que j'aurais envie de dire, c'est que, les symboles de notre région, c'est sur qu'il y a la mine, mais il y a aussi ce Racing-Club. Vous savez je ne suis pas footeux moi, je ne suis pas un footballeur, je ne suis pas accés là-dessus, j'y vais assez rarement, néanmoins je suis obligé de reconnaître que ça fait partie de notre culture et

quand on parle de notre région, on parle de Lens, on parle du musée aussi maintenant, on parle de l'UNESCO. Oui je vous en prie.

Anthony GARENAUX : Oui, merci. Juste, pas de question pour nous, juste une petite remarque au sujet des 8.600 € en complément de crédits relatif à l'acquisition des caméras piéton et relatif à l'armement de la Police municipale, notre position de vote pour cette DBM, comme à l'accoutumée nous nous abstiendrons.

Monsieur le Président : Là, on vote une totalité, on ne va pas voter article par article. On le notera quand même dans le PV sachant que c'est une provision.

Anthony GARENAUX : Monsieur FONTAINE a exprimé sa position de vote, j'exprime la nôtre.

Monsieur le Président : Je veux dire, on va faire un vote global on ne va pas prendre article par article. On est bien d'accord. Parfait. Y'a-t-il d'autres remarques sur cette décision modificative ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions ? Merci.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, 24 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) VALIDE la décision modificative n° 1 du Budget Commune, comprenant des ouvertures et des virements de crédits :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
16	O1	165	2 000.00
20	823	2031	46 000.00
21	O20	2188	1 390.00
21	O23	2188	320.00
21	112	2188	8 600.00
21	33	2188	1 110.00
21	411	2188	1 500.00
21	O20	21318	2 300.00
21	322	21318	35 000.00
21	211	2188	4 500.00
21	212	21312	6 700.00
21	814	2138	10 780.00
21	814	21534	59 000.00
<i>Total dépenses réelles</i>			<i>179 200.00</i>
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O41	814	2762	59 000.00
<i>Total dépenses d'ordre</i>			<i>59 000.00</i>
TOTAL DEPENSES			238 200.00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O24	O1	O24	260.00
27	814	2762	59 000.00
<i>Total Recettes réelles</i>			<i>59 260.00</i>
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O21		O21	119 940.00
O41	814	21534	59 000.00
<i>Total recettes d'ordre</i>			<i>178 940.00</i>
TOTAL RECETTES			238 200.00

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O11	O26	60611	14 000.00
O11	112	60611	200.00
O11	314	60611	1 000.00
O11	412	60611	2 000.00
O11	212	60612	5 000.00
O11	823	60612	2 000.00
O11	O26	60632	2 000.00
O11	112	60632	15 000.00
O11	823	6068	10 000.00
O11	O20	615221	10 000.00
O11	823	61558	5 000.00
O11	322	61558	4 000.00
O11	O20	6156	5 000.00
O11	O3	6226	-12 000.00
O11	O3	6227	12 000.00
O11	O20	6231	10 000.00
O11	O4	6232	4 000.00
O11	O20	6232	6 000.00
O00	O20	6262	5 000.00
O11	313	6288	1 250.00
O11	30	6288	18 000.00
O11	O20	6355	400.00
O11	411	6068	-1 200.00
O11	412	6068	-700.00
O11	415	60636	-1 000.00
O11	415	6232	2 900.00
65	20	6574	4 800.00
67	O1	6718	2 000.00
67	673	O20	2 000.00
<i>Total dépenses réelles</i>			<i>128 650.00</i>
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
O23	O1	23	119 940.00
<i>Total dépenses d'ordre</i>			<i>119 940.00</i>
TOTAL DEPENSES			248 590.00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Opérations réelles			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
74	O1	7411	131 700.00
74	O1	74123	111 490.00
74	O1	7472	5 400.00
<i>Total Recettes réelles</i>			<i>248 590.00</i>
Opérations d'ordre			
Chapitre	Fonction	Article	Montant
<i>Total recettes d'ordre</i>			
TOTAL RECETTES			248 590.00

4 AGAC - REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au point suivant qui est un remboursement de subventions. Je vous en prie Monsieur MOREL.

4.1 NOS QUARTIERS D'ETE 2016

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait, dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté 2016, la ville avait accordé une subvention de 9 000 € entre autre pour 3 000 supplémentaires pour l'organisation d'un concert. Le concert ayant été réalisé dans un autre cadre, la subvention complémentaire n'a pas été utilisée. Le bilan nous ayant été fournis fin septembre, se présente comme suit. Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement de 3 000 € à l'Association de Gestion des Actions Citoyennes.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? S'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté 2016, la ville avait accordé une subvention de 9 000 € pour l'organisation de la manifestation (soit 3000 € supplémentaires afin de permettre la mise en place d'un concert). Le concert n'ayant pas été réalisé dans le cadre de Nos Quartiers d'Eté, la subvention complémentaire n'a pas été utilisée.

Le bilan financier de l'action se présente comme suit :

- Part Ville : 6 000.00 €
- Part Région : 6 500.00 €
- FPH : 223.38 €
- Vente de produits finis : 189.98 €
- Budget total de l'action : 12 913.36 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement de 3 000 € à l'Association de Gestion des Actions Citoyennes.

4.2 FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2016

Dominique MOREL : Dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants 2016, le bilan financier de l'action se présente comme suit. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à demander le remboursement de 70,98 € à l'Association de Gestion des Actions Citoyennes.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de remarques, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci.

Il est rappelé à l'Assemblée que dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants 2016, la Municipalité a financé l'Association de Gestion des Actions Citoyennes à hauteur de 5 400 € pour un montant total des dépenses de 9 552.00 €.

Or, au vu du bilan financier de l'action présenté par l'association, le montant des dépenses s'élève à 9 425.21 € soit une participation de la ville égale à 5 329.02 €.

Le bilan financier de l'action se présente comme suit :

- Part ville : 5 329.02 €
- Part Région : 4 096.19 €
- Budget total de l'action : 9 425.21 €

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire à demander le remboursement de 70,98 € à l'Association de Gestion des Actions Citoyennes.

5 SUBVENTION « INITIATIVE CITOYENNE EN FAVEUR DU VIVRE-ENSEMBLE »

Monsieur le Président : Nous allons passer aux subventions « Initiative citoyenne en faveur du vivre-ensemble ». Fabrice LALY.

Fabrice LALY : Dans le cadre des dossiers « Initiative citoyenne en faveur du vivre-ensemble » le conseil municipal est invité à valider les subventions accordées aux associations suite aux commissions du 27 septembre et du 3 novembre. Ces subventions, les associations les recevront à l'issue de leur manifestation, vous les avez ensemble, je ne vais pas tous les lire et ensuite il y a aussi des collectifs d'habitants qui ont déposé des demandes de subventions. Donc il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les dépenses afin de permettre aux collectifs de mettre en place leurs actions.

Monsieur le Président : Si vous avez des questions n'hésitez pas, je vous en prie. C'est vrai que de temps en temps on oublie que, quand on fait partie de l'exécutif d'une association on évite de prendre part au vote. Voilà. Dominique HUBER aussi. Il n'y en aura pas d'autres ? Et de toute façon ce sera automatiquement si vous en êtes d'accord, dorénavant. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

Dans le cadre du dossier « Initiative Citoyenne en faveur du vivre-ensemble » et sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE les subventions accordées aux associations lors des commissions du 27 septembre 2017 et du 3 novembre 2017. Les associations recevront leur subvention à l'issue de leur manifestation après dépôt de la fiche bilan et des pièces justificatives.

Association	Nom de l'action	Subvention
Jogging Club de Harnes	Pasta Party Chérie-Chéri	700,00 €
Jogging Club de Harnes	Marrons grillés au FPA	300,00 €
Harnes-Vendres	Rencontre et échanges inter-associatifs	600,00 €
Les Amis du Vieil Harnes	Harnes-1917, Il faut partir	700,00 €
Cie Tassion	Ciné Frissons	693,33 €
Judo Club de Harnes	Tournoi de judo labélisé	700,00 €
Comité amitié Harnes Falkeinstein	Kermesse de la bière	700,00 €
Retraite sportive de la Gohelle	Téléthon	400,00 €

Des collectifs d'habitants ont également déposé des demandes de subvention au titre de « Initiative Citoyenne en faveur du vivre-ensemble » (demandes de subvention validées par la commission du 27 septembre 2017).

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à engager les dépenses afin de permettre aux collectifs de mettre en place leurs

actions (achats de matériel, alimentation, boissons, prestataires artistiques et techniques et ainsi que toutes autres charges liées à la mise en place des actions).

Collectifs d'habitants	Nom de l'action	Subvention
Conseil de quartier de la Gaillette	Animation à l'occasion des fêtes de fin d'année	1000,00 €
Conseil de quartier des Sources	Animation à l'occasion des fêtes de fin d'année	1000,00 €
Conseil de quartier du Grand-Moulin et de la Souchez	Animation à l'occasion des fêtes de fin d'année	1000,00 €
Collectif d'habitants	Noël solidaire	1000,00 €
Collectif d'habitants	Après-midi intergénérationnel et interculturel	1000,00 €

6 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2018

Monsieur le Président : Le point suivant.

Fabrice LALY : Donc programmation Contrat de Ville pour 2018. Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de 2018, il est proposé au Conseil municipal de solliciter le financement de l'Etat et de la Région au profit des projets suivants : Le fonds de travaux urbains, c'est une action qui est reconduite, avec un plan de financement 10.000 € ville, 10.000 € région et aussi pour le salon des racines et des hommes qui est aussi une action reconduite et qui aura lieu le 18, 19 et 20 mai 2018. Le plan de financement est de 11.533 € pour la ville, 5.000 € pour l'état et vente de produits finis 800 €. Coût total de l'action 17.333 €.

Monsieur le Président : Ceux qui sont pour ? Je vous remercie. A l'unanimité.

Pour 2018, dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2018,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de solliciter le financement de l'Etat et de la Région au profit des projets suivants :

1. Le Fonds de Travaux Urbains (action reconduite)

Renouveler le Fonds de Travaux Urbains afin de poursuivre en 2018 le travail mis en place depuis quelques années afin de favoriser l'appropriation des espaces publics par les habitants, la réalisation rapide de petits aménagements, et la communication entre les services techniques et les habitants. Le Renouveau du Fonds de Travaux Urbains permettra de pérenniser l'implication des habitants dans leur cadre de vie.

Le FTU permettra de financer rapidement des actions ou des microprojets liés au cadre de vie, à travers une démarche de démocratie participative permettant la cogestion autour de petites interventions dans les domaines suivants :

- Travaux favorisant l'entretien des espaces communs et améliorant la propreté
- Aménagement d'espaces de détente
- Sécurisation des espaces publics et semi-publics
- Embellissement des quartiers, fleurissement
- Amélioration de l'accès aux équipements et services publics

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Instaurer une démarche participative autour des questions de cadre de vie,
- Impulser une dynamique de projets proposés et appropriés par les habitants,
- Valoriser les compétences et connaissances d'usage des habitants,
- Promouvoir et valoriser des projets urbains,
- Permettre aux habitants de se réapproprier leur quartier et le valoriser,
- Optimiser les aménagements et leurs usages,
- Améliorer la vie sociale du quartier.

Plan de financement : (montant HT, les taxes étant à la charge de la ville)

- **Ville : 10 000 € HT**
- **Région : 10 000 € HT**
- **Coût Total de l'action : 20 000 € HT**

2. Le salon des Racines et des Hommes (action reconduite)

Il s'agit d'apprendre les gestes essentiels liés au développement durable, à la protection de la nature et à la bio-diversité. Le développement durable est abordé de manière festive, ludique et pédagogique. Le but est de poursuivre la dynamique engendrée par le salon environnemental des racines et des hommes qui a lieu tous les deux ans au sein de notre commune. Cette action est de fait transversale et répond à beaucoup d'objectifs.

Le salon des racines et des hommes a lieu les 18,19 et 20 mai 2018. 2 000 scolaires sont attendus sur ce salon le vendredi 18 mai, journée qui leur est réservée. Certains écoliers des écoles élémentaires et du collège tiendront un stand sur ce salon, au travers divers jeux montrant l'intérêt d'économiser l'énergie et l'eau, comment garder notre planète propre ou encore comment trier nos déchets.

Les deux autres jours sont ouverts à toute la population. En partenariat avec les associations locales, 6 000 m² entièrement consacrés à la nature. 6 villages thématiques : Former et éduquer, cultiver nos jardins, trier collecter et recycler, embellir et fleurir, Maîtriser les énergies et les ressources, Se nourrir et déguster. Bien plus qu'un salon, des racines et des hommes propose une réflexion sur un mode de vie responsable d' éco-citoyen.

Les publics se voient proposer des animations et temps fort comme, des stands de sensibilisation à la bio-diversité, le recyclage, la fabrication d'éolienne, maison solaire...

Plan de financement :

- **Ville : 11 533 €**
- **Etat : 5 000 €**
- **Vente de produits finis : 800 €**
- **Coût Total de l'action : 17 333 €**

7 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2018 - ASSOCIATIONS

Monsieur le Président : Programmation contrat de ville 2018 pour les associations. Fabrice LALY.

Fabrice LALY : Dans le cadre de la programmation du contrat de ville et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2018, il est proposé d'accorder les subventions suivantes auprès de l'association AGAC dans le cadre des projets d'initiative citoyenne, développer aussi des thématiques, travailler ensemble sur les thématiques style : Insertion par l'économie, innovation sociale, etc.... Toujours sous réserve de la participation de la région avec un plan de financement de 5.400 € ville, et 5.400 € région. Et aussi à l'association AGAC pour Nos Quartiers d'Eté avec un plan de financement de 6.000 € de la ville et 6.500 € région et vente de produits finis 500 €, toujours sous réserve de la participation de la région.

Monsieur le Président : S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci.

Dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville de la CALL et afin d'assurer l'opérationnalité de l'année 2018,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'accorder, sous réserve de la participation de la Région, les subventions suivantes :

1. Association AGAC : Projets d'Initiative Citoyenne

La Région met en place un nouveau dispositif participatif : **PIC ou les Projets d'initiative Citoyenne**. Les PIC s'inscrivent dans le nouveau cadre de l'intervention régionale en matière de politique de la ville et dans la programmation annuelle des CDV.

Il s'agit d'un fonds géré, comme pour les ex-FPH, par une association gestionnaire qui doit être en prise directe avec les habitants des QPV. L'objectif des PIC est d'impulser une politique de soutien aux initiatives citoyennes des habitants dans les QPV.

Les microprojets déposés par les porteurs doivent s'inscrire dans l'une des 10 thématiques. L'association gestionnaire peut faire le choix de quelques thématiques ou travailler sur l'ensemble des thématiques :

- Insertion par l'économique
- Innovation sociale
- Démocratie numérique et sensibilisation aux usages numériques
- Transition énergétique et écologique
- Valorisation des circuits courts
- Lutte contre l'isolement des personnes isolées et des personnes fragiles
- Lutte contre l'illettrisme
- Echanges de savoirs, entraide et soutien scolaire
- Valorisation et découverte du patrimoine et de l'histoire locale
- Créativité artistique

Plan de financement :

- **Ville : 5 400 €**
- **Région : 5 400 €**
- **Coût total de l'action : 10 800 €**

2. Association AGAC : Nos Quartiers d'Eté

« Nos Quartiers d'Eté » est une manifestation qui tient une place importante dans la vie des Harnésiens. Chaque année, les habitants attendent impatiemment la nouvelle édition, qui leur permet de découvrir des activités inédites, d'accéder à la culture, de partager un temps convivial entre habitants et en famille. De plus, un grand nombre de familles ne peuvent partir en vacances et ces deux journées restent un temps très attendu durant l'été. Pour rappel, lors de l'édition 2017, nous avons touché près de 3500 personnes issues d'origines, de cultures, de catégories socio professionnelles, d'âges et de quartiers différents.

NQE sur Harnes est certes une manifestation portée par l'Association de Gestion d'Actions Citoyennes, mais elle est le fruit d'un travail collectif, mené au sein du « Collectif NQE ». Celui-ci est composé des conseillers de quartier, des conseillers citoyens, des associations et de leurs bénévoles ainsi que de l'Ecole des Consommateurs et des habitants bénévoles. Ce collectif s'enrichit année après année de nouveaux habitants et associations désireux de s'investir dans la vie de leur ville.

Objectifs NQE :

- Impulser une dynamique, une mise en réseau des acteurs et accompagner les habitants dans une démarche de gestion de projet.
- Favoriser les rencontres et les échanges intergénérationnels, inter-quartiers et interculturels.
- Créer du lien entre les habitants notamment issus de quartiers différents et permettre le mieux vivre ensemble.
- Encourager l'implication et la participation des jeunes dans la vie locale.

Plan de financement :

- Ville : 6 000 €
- Région : 6 500 €
- Vente de produits finis : 500 €
- Coût total de l'action : 13 000 €

8 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – APE COLLEGE VICTOR HUGO

Monsieur le Président : Subvention complémentaire et cela pour le collège Victor Hugo et Valérie va nous rapporter cela.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'accorder une subvention complémentaire de 1.032 € à l'Association des Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo pour le financement de ces fournitures scolaires. Donc une subvention complémentaire à celle que nous avons déjà votée le 6 juin 2017 de 4.500 €.

Monsieur le Président : Il y a des raisons à cela, peut-être que tu peux les donner, et ça a été dit dans les commissions. Je t'en prie.

Valérie PUSZKAREK : Donc en fait, avec le Collège Victor Hugo, nous avons fait en sorte que le coût des fournitures scolaires soit le plus bas, et on en est arrivé à 4.500 € à la base, mais en fait, comme il y a eu plus d'élèves, on leur fait un complément de subvention de 1.032 €.

Monsieur le Président : Et puis, quelques fois, ce qui avait été retenu, vous savez, il y a le grammage de papier et des choses comme ça. Quelques fois on a pris la qualité qui est supérieure aussi. Donc on leur remet, néanmoins le fait que ce soit le service qui gère justement l'achat de ces fournitures, cela permet d'avoir des économies. D'ailleurs je crois que vous verrez qu'il y a une proposition dans ce document du Conseil municipal d'aujourd'hui, pour un véritable groupement d'achat. Mais déjà félicitations à vous et au personnel, mais aussi les parents d'élèves parce qu'il y a eu un gros travail déjà pour que cette année, on puisse leur fournir des fournitures qui soient de qualité et qui soient à des prix qui sont, quand même, inférieurs à ce que nous avons avant. Voilà. S'il n'y a pas de question, je vous propose de passer au vote. A l'unanimité.

Il est rappelé à l'Assemblée, que par délibération du 6 juin 2017 une subvention de 4.500 € a été accordée à l'APE Collège Victor Hugo pour l'achat des fournitures scolaires à destination des collégiens harnésiens.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE de verser une subvention complémentaire de 1.032 € à l'Association de Parents d'Elèves du Collège Victor Hugo pour le financement de ces fournitures scolaires.

9 REVALORISATION DES TARIFS – RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE

Monsieur le Président : Le point 9, c'est la revalorisation des différents tarifs de restauration scolaire. Rapporteur : Valérie PUSZKAREK

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal de valider la grille tarifaire suivante, pour la restauration scolaire et la garderie périscolaire, à effet au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Guylaine JACQUART : Vous nous direz qu'une augmentation de 3 % depuis 2015, ce n'est pas excessif. Cependant, cette augmentation va encore peser dans le porte monnaie des familles harnésiennes et nous le regrettons. Cette hausse s'ajoute à toutes les hausses fiscales que les harnésiens ont subies du département et de la CALL en 2016. L'alimentation est une dépense primordiale, les familles qui mettent leurs enfants à la cantine, à la garderie, le font car elles n'ont pas d'autre choix. Le rapport du secours populaire nous alerte sur la pauvreté qui gagne du terrain en France. Nous devons rester vigilant et faire en sorte de ne pas faire basculer nos familles harnésiennes dans cette pauvreté. Pour cette raison nous voterons contre cette délibération. Merci.

Monsieur le Président : Madame DENDRAEL, je vous en prie.

Véronique DENDRAEL : Merci Monsieur le président,

Vous nous proposez de procéder au vote de nouveaux tarifs de la restauration scolaire et la garderie périscolaire avec une augmentation de 3%.

Comme je l'ai souligné lors de la commission petite enfance / enfance, en date du 8 novembre, pourquoi faire subir, aujourd'hui, aux familles une augmentation de 3% sur la restauration scolaire et la garderie périscolaire ? Cette augmentation peut faire sourire puisqu'elle est à hauteur de 10 centimes sur la plupart des tarifs listés. Mais 10 centimes, cela représente 18€, pour un enfant, à l'année pour la restauration scolaire et 18 euros, pour un enfant, à l'année pour la garderie. 10 centimes, ce n'est certes pas grand'chose... mais 36 €, ce n'est pas rien !

C'est aussi oublier les difficultés rencontrées par nos concitoyens confrontés à de multiples augmentations des produits de première nécessité. C'est oublier l'augmentation des taxes locales, car même si les taux n'ont pas évolué depuis 2007, et c'est très bien, les bases de calcul continuent d'être revalorisées, induisant une augmentation mécanique des taxes locales.

C'est oublier que les familles viennent de subir une baisse de 5€ sur leur APL soit 60€ par an... Et que cela n'est pas terminé ! C'est oublier que certaines d'entre elles ont du mal à finir les fins de mois... 26% des Harnésiens vivent sous le seuil de la pauvreté soit 3230 personnes qui vivent avec 840€ par mois. Il n'y a pas eu d'augmentation depuis 2015, et nous nous en félicitons. Mais pourquoi procéder à une augmentation aujourd'hui ? Qui plus est, une augmentation de 3%, supérieure à l'augmentation de l'indice des prix à la consommation relevé par l'INSEE. Avec cette augmentation, vous allez ainsi faire rentrer à peine 6000€ de plus dans les caisses de la ville si on se base sur les données du compte administratif 2016...

N'y-a-t'il pas une autre piste à étudier comme je l'ai proposé en commission. Cette augmentation que vous faites supporter aux familles n'est-elle pas déplacée quand on constate que vous dépensez pour la candidature de la ville comme « base avant » des Jeux Olympiques de 2024 ? Pour rester cohérent avec nos positions, nous voterons CONTRE ces augmentations. Merci pour votre attention.

Monsieur le Président : Et bien, je vous remercie, alors vous avez commencé en disant qu'il ne fallait pas oublier, et bien sachez que nous n'oublions rien. J'ai eu l'impression d'avoir un début de débat d'orientation budgétaire que nous aurons en début d'année prochaine et je vous en félicite. Les chiffres sont d'ailleurs exacts, ça doit être cela que nous allons reprendre et que nous vous représenterons. Alors, vous dire aussi, que, quand nous ne prenons pas dans la poche, vous avez juste avant la délibération, pour gagner quelques centaines d'euros, nous avons fait un travail pour économiser. Vous apprendrez, si vous ne l'avez pas déjà appris que gérer un budget, ce n'est pas minimiser que les grosses sommes, c'est aussi gagner un tout petit peu sur les petites sommes. Tout ce qui est petites sommes est important. Souvenez-vous, quand, en finances tout s'additionne et après il faut retirer à notre budget général, qui comme vous l'avez dit, n'a pas augmenté depuis des années, depuis 2007, effectivement nous on

freine toutes les augmentations d'impôts. Oui, oui, c'est bien ça, c'est 2007, vous aviez raison. 6.000 € c'est quand même important dans notre gestion. Et sachez que si nous ne les prenons pas dans les poches des harnésiens, comme vous venez de le dire, quelque part nous le prendrons quand-même, parce qu'il faudra que nous on les paye ces 6.000 €. Parce que l'augmentation des prix du coût de la nourriture et tout cela elle existe. Vous savez, moi je préférerais ne rien augmenter et pouvoir donner encore plus. Le problème c'est qu'il faut gérer. Voilà ma réponse. Et je propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Ceux qui sont contre ? Je vous remercie.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR et 8 voix **CONTRE** (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET, Véronique DENDRAEL, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) VALIDE la nouvelle grille tarifaire de la restauration scolaire et de la garderie périscolaire avec effet au 1^{er} janvier 2018 avec une évolution de 3 %.

Tarifs au 01.01.2018 en fonction du coefficient social

Restauration 2018

1er enfant en primaire

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Tarif au 01.01.2018	2,95 €	3,15 €	3,40 €	3,60 €	4,00 €	6,25 €	6,40 €

Restauration 2018

2ème enfant en primaire

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Tarif au 01.01.2018	2,80 €	2,95 €	3,25 €	3,60 €	4,00 €	6,25 €	6,40 €

Restauration 2018

3ème enfant en primaire et 1er enfant en maternelle

Tranche	T 0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Tarif au 01.01.2018	2,60 €	2,80 €	3,10 €	3,40 €	3,75 €	6,25 €	6,40 €

Garderie 2018

Tranche	T0	T1	T2	T3	T4	Ext. 5	Ext. 6
Coefficient social	inf. ou égal 3 500	3 501 à 7500	7501 à 12500	12501 à 22500	sup. ou égal 22501	inf. ou égal 22 500	Sup. ou égal 22 501
Tarif au 01.01.2018	1,45 €	1,45 €	1,60 €	1,80 €	1,95 €	2,90 €	3,10 €

10 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES – REDEVANCES

Monsieur le Président : Ensuite, manifestation des Racines et des Hommes. Oui, cette manifestation aura lieu le 18, le 19 et le 20 mai de l'année prochaine, bien entendu. Alors, nous aurons, bien entendu, comme les années précédentes une attention tout à fait particulière pour dépenser le moins possible. Sachez que, vous le savez tous d'ailleurs, mais quand même je vais vous le redire que cet évènement des Racines et des Hommes se fait tous les 2 ans, ce qui nous permet déjà de diviser le coût par 2. C'est quand même important. Et l'investissement qui est fait chaque année, il n'est plus de 300.000 € mais il tourne entre 150 et 160, dans ces eaux là, en fonction du coût de la vie et tout cela. Sachez par contre que les exposants et les partenaires, nous n'avons revalorisé aucun des tarifs. Voilà ! S'il y a des questions, s'il n'y en a pas, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Je vous remercie, c'est à l'unanimité.

L'Assemblée est informée que la manifestation des Racines et des Hommes se déroulera les 18, 19 et 20 mai 2018.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, VALIDE l'application des redevances reprises ci-dessous pour cette manifestation :

1-Les exposants et les partenaires

S'engagent à respecter la charte de la manifestation et participent financièrement à la location du stand, selon le nombre de salariés dans leur entreprise.

La location du stand comprend :

- L'assurance Responsabilité Civile
- Le cloisonnement du stand, l'installation électrique, la mise en réseau (sous réserve de demande), la mise à disposition de tables et de chaises.

Tarifs :

	+ 10 employés	-10 employés
12 m²	359.53 € HT(430.00 TTC)	183.95 € HT(220.00 TTC)
24 m²	685.62 € HT (820.00 TTC)	359.53 € HT(430.00 TTC)
36 m²	1 086.96 € HT(1 300.00 TTC)	543.48 € HT(650.00 TTC)

2-Les producteurs de plantes, les artisans et métiers de la bouche : 5,02 € HT, soit 6 € TTC du mètre linéaire pour les 3 jours.

3-Tarif de la vente de passeport : Montant du passeport à 2€

11 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

Monsieur le Président : Modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles municipales. Un gros travail a été fait et ce gros travail a surtout été fait, parce que nous y rencontrons d'énormes difficultés. Voilà, Monsieur MOREL, si vous voulez rapporter.

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. En fait il s'agit de rappeler clairement les devoirs des personnes utilisateurs des salles. Alors, les modifications ont fait l'objet d'une commission administration générale le 2 novembre 2017. Les modifications vous ont été mises en couleur rouge. Je ne vais pas reprendre l'ensemble du document. S'il y a des questions, je suis là pour y répondre.

Monsieur le Président : Oui.

Jean-Marie FONTAINE : Je voulais juste souligner le travail qui avait été effectué et puis les échanges constructifs que nous avons eu dans cette commission qui permet de réfléchir à un règlement qui évolue, qui évolue plus favorablement pour l'intérêt des harnésiens et c'est une bonne chose.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Je crois qu'il faudrait que nous travaillions plus sur certains sujets tels que cela. C'est toujours intéressant de confronter nos positions et puis sachant qu'elles sont vraiment communes, puisque ce sont nos harnésiens qui éprouvent des contraintes mais c'est aussi nos harnésiens qui bénéficient de ces salles. Il est extrêmement compliqué de trouver une salle à des prix raisonnables, pour marier son fils ou sa fille et autre. Voilà. Alors, ceux qui sont pour ce règlement ? Je vous remercie, à l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE la modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles municipales dont un exemplaire restera annexé à la présente délibération.

12 APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET CAUTIONS

Monsieur le Président : Application des nouveaux tarifs, toujours pour les locations de salles et je pense que vous avez fait le même travail sur cette proposition, sur ce projet de délibération.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. Donc, dans le cadre de cette commission, on a modifié principalement les tarifs des cautions afin de prendre en compte le type de salle et les tarifs qui peuvent être faits à l'extérieur. Voilà.

Monsieur le Président : Je pense que vous avez travaillé ensemble aussi là-dessus, donc ça ne devrait pas poser de problème. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité. Je vous remercie.

Conformément à la délibération n° 2017-201 du 16 novembre 2017 relative à la modification du règlement intérieur relatif à l'utilisation des salles municipales,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 les nouveaux tarifs et cautions, pour la location des salles municipales repris dans le tableau ci-dessous :

SALLES	CAPACITE	CONTACTS PERMANENCE	CAUTIONS	½ journée	1 journée	2 journées
Salle DANEL Cité Blaise Pascal	60 PERS.	Mme KLEIN Mercredi, Jeudi 18h-20h	Réparation : 200 € Responsabilité : 80 €	100 €	200 €	350€
Salle GRAND MOULIN Rue des Églantiers	80 PERS.	Mme ZIZEK Mercredi 14h-18h	Réparation : 200 € Responsabilité : 80 €	100 €	200 €	350€
Salle PRESEAU Rue de Salonique	60 PERS.	M. LAUTEM Lundi 14h-18h	Réparation : 200 € Responsabilité : 80 €	100 €	200 €	350€
Salle L.C.R. Rue de Colmar	80 PERS.	Mme JASIAK Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi 9h-16h sauf vacances scolaires	Réparation : 400 € Responsabilité : 80 €	140 €	280 €	410€
KRASKA	600 PERS.	Mme GERIN 06/07/76/12/49 Du Lundi au Vendredi 8h-12h / 13h30-16h30	Réparation : 600 € Responsabilité : 80 €	300 €	600 €	800 €
SALLE DES FETES	300 PERS.	Mme DELANNOY 03/21/20/03/96 Du Lundi au Vendredi 8h-12h / 13h30-16h30	Réparation : 600 € Responsabilité : 80 €	200 €	400 €	600 €

13 CHANTIER ECOLE 3iD – FIN DE CONVENTION

Monsieur le Président : Le point 13, Chantier école 3iD, fin de convention. Oui, nous avons demandé qu'un chantier école s'exprime sur la Police municipale, en tout cas pour faire des vestiaires pour les ARS mais aussi pour recevoir quelque chose dont on va vous parler après qui est la vidéo surveillance. Et nous avons prévu 6 mois de travail avec ces harnésiens du

chantier école et puis en réalité, ils ont terminé, superbe travail d'ailleurs que vous pouvez aller visiter, en 4 mois et demi. Donc, on ne va pas leur dire - bon vous avez fini, au revoir messieurs, on avait passé un contrat avec le Département et tout ça – ce que nous proposons, c'est de solder ce travail qui a été effectué, mais de garder le reste du temps ces personnes du chantier école, mais les mettre sur autre chose comme travail. Et donc nous avons pensé qu'ils pouvaient aller, mais ce n'est pas la municipalité et c'est à travers le CCAS, travailler à l'Espace Jacquart, c'est-à-dire le Collectif solidarité. Donc ce que l'on vous propose, c'est de clôturer cette première mission de 4 mois et demi, et que le mois et demi qui reste, ils le passent à travailler sur l'Espace solidarité et dans ce cas là, ce sera donc repris par le CCAS, en tout cas pour payer ces personnes qui travaillent. Voilà. Dit en clair, c'est de déclarer le chantier terminé, fixer et payer le solde de ce que l'on doit sur ce chantier école et m'autoriser à signer tous les documents. Et au CCAS on va proposer cette même chose que ces gens du chantier école et bien travaillent sur l'Espace solidarité. Voilà le sens de ce projet de délibération. Et s'il y a des questions, je vous en prie.

Guylaine JACQUART : Merci Monsieur le Président. Je m'interroge sur l'articulation globale de ce chantier école. Le 3 avril 2017 lors de ma commission animer les solidarités humaines au Département, ce chantier école nous a été présentés. La description du projet en a été faite ainsi : Rénovation des locaux de la Police municipale et réhabilitation du cimetière. Et cela du 1^{er} juin au 30 novembre 2017, pour un montant de 10.000 € pour le financement des postes des salariés en insertion. Je vous rassure, j'y ai émis un avis favorable car la réinsertion des bénéficiaires du RSA nous tient à cœur. Lors du Conseil municipal du 4 avril, Madame WITKOWSKI-BOS m'a affirmé que le chantier-école sur le cimetière avait été refusé par le Département. Ce qui est bien dommage, parce qu'un cimetière est un lieu symbolique où de nombreux harnésiens et harnésiennes vont se recueillir. Si je comprends bien la délibération que vous nous proposez ce soir, le chantier école s'est terminé 1 mois et demi avant la date prévue, vous souhaitez la réhabilitation du Collectif solidarité Espace Jacquart. Pouvez-vous nous expliquer la raison de ce choix et pourquoi ne pas avoir exécuté le chantier comme initialement prévu ? Et, serait-il possible d'avoir une copie du rapport d'activité sur ce chantier école ?

Monsieur le Président : Alors, je vais vous dire, vous voyez dans un cimetière, l'amiante a pu tuer grand monde. Par contre, les salariés qui travaillent avec cet amiante et bien cela peut poser problème. Nous n'avons pas voulu, c'est une des raisons. En tout cas, il leur reste un mois et demi et je pense que l'Espace solidarité mérite, puisque nous avons cette possibilité d'être rénové, pas complètement malheureusement. Ce n'est pas en un mois et demi qu'ils vont reconstruire des murs ou refaire du carrelage, il y a sans doute beaucoup d'autres choses à faire, voilà pourquoi nous avons choisi l'Espace solidarité et l'amiante non. Un chantier école n'ira pas travailler s'il y a de l'amiante à bouger. Voilà. Est-ce qu'il y a quelque chose à rajouter pour le CCAS par exemple ou pour quelqu'un d'autre. Notre choix a été fait. Ça vous convient comme réponse. Je vous remercie. Ceux qui veulent bien voter pour lèvent la main ? A l'unanimité. Elle ne prend pas part au vote bien entendu.

Il est rappelé à l'Assemblée que par délibération du 25 octobre 2016, elle a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec l'association d'insertion 3iD pour la mise en place d'un chantier école dans les locaux de la Police Municipale pour une durée de 6 mois. Le chantier a commencé le 1^{er} juin 2017 et s'est terminé le 15 octobre 2017. La durée effective du chantier a été de 4 mois et demi. La convention de partenariat prévoit un règlement échelonné du montant de l'action avec paiement du solde au terme du chantier.

Considérant que le chantier s'est terminé le 15 octobre 2017 soit 1 mois et demi avant la date de fin prévu.

Considérant que la commune a versé les deux premières échéances soit 13.200 €.

Le solde de l'opération calculé au prorata temporis est de 2.640 €, soit 72 % du temps effectué pour la ville et les 28 % restant seront portés par le CCAS pour la réhabilitation du collectif solidarité – Espace Jacquart.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- De déclarer le chantier école dans les locaux de la Police municipale terminé au 15 octobre 2017,
- De fixer le montant pris en charge par la commune à 15.840 €, au prorata temporis des heures effectuées sur le chantier de la Police municipale,
- De verser le solde d'un montant de 2.640 € à l'association d'insertion 3iD,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document afférant à cette opération.

Madame Annick WITKOWSKI, membre de 3iD, n'a pas pris part au vote.

14 MARCHES PUBLICS

Monsieur le Président : Marchés publics et nous allons entendre une nouvelle fois Monsieur Dominique MOREL.

14.1 AVENANT 1 – MARCHE DE MISE EN SECURITE DU SITE DE LA SALLE MADELEINE DANEL A HARNES PAR LA POSE DE CLÔTURES – N° 715.4.17

Dominique MOREL : Merci Monsieur le Président. J'essaierai d'éteindre mon micro à la fin. Le premier point, il s'agit d'un avenant. En effet, on a décidé de mettre en sécurité la salle Danel. Et dans l'étude initiale on n'avait pas permis un accès, en fait aux engins de tonte. Il a donc été décidé la pose d'un portail permettant cet accès pour l'entretien des espaces verts qui se trouvent derrière cette mise en sécurité de cette salle Danel. L'avenant est de 16.727 %. La commission d'Appel d'offres s'est réunie le 23 octobre et a émis un avis favorable à l'installation de ce portail. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de cet avenant.

Monsieur le Président : Je pense que ce n'est pas tout à fait cela. En réalité, c'était prévu qu'une tondeuse puisse passer par la petite ruelle, mais on c'est dit – ce serait mieux que l'espace soit plus grand, ça permettrait d'accéder au city stade qui est derrière en camion. Dans l'avenir s'il y avait des grosses réfections à faire ce serait quand même plus intéressant. Voilà pourquoi aussi, nous avons décidé, c'est vrai qu'on aurait pu le prévoir avant, nous avons décidé de le faire pendant qu'ils étaient là. Voilà pourquoi nous avons une charge un peu plus importante, un portail beaucoup plus cher qu'une grille. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Je vous remercie

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un marché, passé selon la procédure adaptée de l'article 27 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, a été notifié le 06 juin 2017 à la société SA CLOWILL – 7, route Nationale – Tressin – CS 90483 – 59664 Villeneuve d'Ascq, afin de réaliser la mise en sécurité du site de la salle Madeleine Danel à Harnes par la pose de clôtures.

Il a été passé pour une durée de 4 mois à compter de la date de notification.

Considérant que L'accès à l'espace vert pour les engins d'entretien devait se faire par la voyette longeant le site. Toutefois, au regard de la taille des engins (tondeuses), l'accès s'est révélé trop étroit et donc trop difficile. Il a été décidé la pose d'un portail permettant un accès suffisant aux engins d'entretien des espaces verts.

Les clauses du marché initial sont modifiées comme suit :

Article 1 : Objet de l'avenant n° 1

Le présent avenant a pour objet de prendre en considération la fourniture et la pose d'un portail.

Article 2 : Montant du marché

Le montant initial du marché est de 7 412,91 €.
Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 1 239,93 € HT.
Ce qui porte le montant du marché à 8 652,84 €
et représente une augmentation de 16,727 %.

Article 4 : délai d'exécution

Le délai d'exécution initial est prolongé de deux mois.

Article 5 : Clauses et conditions générales

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché demeurent applicables en tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 23 octobre 2017.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces de l'avenant 1 au marché de mise en sécurité du site de la salle Madeleine Danel à Harnes par la pose de clôtures – n° 715.4.17.

14.2 MARCHÉ DE VIDEO-PROTECTION

Monsieur le Président : Marché de vidéo-protection et toujours Dominique MOREL.

Dominique MOREL : Alors le point suivant concerne le marché de vidéo-protection. Deux sociétés ont répondu à ce marché, il s'agit de 2RS de Templemars et SOGETREL de Sainghin en Weppes. L'analyse des offres a été faite par notre AMO et il en ressort que c'est la société SOGETREL qui a été donc choisie. La commission c'est elle-même réunie ce 23 octobre 2017. Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

Monsieur le Président : Je vous en prie. S'il n'y en a pas, je peux vous donner aujourd'hui - je peux, hein ? – la fourniture et l'installation du dispositif de vidéo-protection, surtout avec les emplacements. Sachant que tous les lieux les plus « intéressants » ou les plus sécurisants ne sont pas pris en compte. Sinon, il aurait fallu en mettre 50 ou 100. Donc vous aurez déjà les endroits qui nous ont été préconisés, par un travail qui a été fait avec des professionnels, justement de ces installations. Alors, c'est une pour chaque groupe. Vous faites passer, vous aurez les emplacements. Et ce n'est pas fait. C'est une proposition d'emplacements. Ça ne veut pas dire qu'on ne pourra pas les modifier mais au moins dans un marché, il y a déjà des choses de mises. S'il n'y a pas de questions, je vous propose de passer, oui

Anthony GARENAUX : Est-ce que vous avez une date pour savoir quand est-ce que le dispositif sera opérationnel ?

Monsieur le Président : Non, ni la date, ni l'heure. Non je ne sais pas.

Anthony GARENAUX : Merci

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, merci.

L'Assemblée est informée que dans le cadre de la nouvelle procédure de marchés publics, Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il s'est avéré nécessaire de lancer une consultation pour la fourniture et installation d'un dispositif de vidéo-protection urbain (N°683.33.17)

Une mise en compétition a été engagée par avis d'appel à la concurrence envoyé le 5 septembre 2017 auprès du JOUE et du BOAMP pour une parution du 7 septembre 2017. La date limite de remise de l'offre a été fixée au 9 octobre 2017.

2 sociétés ont répondu dans les délais. Il s'agit de 2RS de Templemars et SOGETREL de Sainghin en Weppes,

La réunion d'ouverture de plis s'est tenue le 9 octobre 2017.

L'analyse des offres établie par la société TVS CONSULTING (A.M.O), a été expliquée à la Commission d'Appel d'Offres réunie le 23 octobre 2017 à 14 h 00 qui a attribué le marché à la société SOGETREL – 486, rue Sadi Carnot – 59184 Sainghin en Weppes.

Le montant de la dépense est fixé à 233 862,01 € HT

Le montant de la maintenance annuelle est de 8 900 € HT

Le marché est passé pour une durée de 2 mois.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les pièces relatives à ce marché.

14.3 GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

Monsieur le Président : Et bien, c'est toujours toi, groupement de commandes. C'est ce dont je vous ai parlé tout à l'heure, pour économiser quelques sous.

Dominique MOREL : Tout à fait Monsieur le Président. En fait, il est proposé un groupement d'achat pour les fournitures scolaires avec les communes, Harnes, bien entendu, Wingles, Noyelles-sous-Lens, Hulluch, Vendin le Vieil, Estevelles et la Caisse des Ecoles de Wingles.

Monsieur le Président : Alors préciser, quand même, que j'ai demandé à mon DGS, lors de cette réunion, de le proposer à toutes les communes qui le souhaitaient, et que nous nous proposons, nous Harnes, pour faire ce marché pour tous les autres. Maintenant vont adhérer que celles qui le veulent bien.

Dominique MOREL : Il est proposé la mise en place d'un groupement de commandes, de désigner la commune de Harnes coordonnateur du groupement de commandes, d'accepter les termes de la convention, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du groupement de commandes, de décider que Monsieur le Maire de Harnes sera président de la commission d'appel d'offres du groupement suppléé par son adjoint au Maire en charge des finances, affaires générales, grands projets, c'est Dominique MOREL, de donner pouvoir à Monsieur le Maire de Harnes pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

Monsieur le Président : Voilà. Nous avons déjà procédé de cette façon là pour le marché des assurances et effectivement les villes qui se sont regroupées ont véritablement eu un bénéfice. Ce n'est pas du bénéfice, mais on a moins dépensé. Alors, ceux qui sont pour ? Je vous remercie.

Afin de réaliser des économies d'échelle et pour encourager la mutualisation des procédures de marchés, les communes de Harnes, Wingles, Noyelles-sous-Lens, Hulluch, Vendin le Vieil, Estevelles et la Caisse des Ecoles de Wingles ont souhaité s'associer pour passer un

marché public pour l'achat de fournitures scolaires ; livres de bibliothèque ; matériels didactiques ; jeux éducatifs ; travaux manuels ; dictionnaires.

Cet engagement prend la forme d'une convention de groupe qui définit ses modalités de fonctionnement. Elle doit être signée par ses membres.

- Un de ses membres en sera le coordonnateur. Le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les marchés. L'exécution de ces marchés est assurée par chaque membre du groupement en fonction de ses besoins propres.
- Cette convention précise également la création d'une commission d'appel d'offres qui sera présidée par le Maire de la commune coordonnatrice.

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Considérant qu'une convention constitutive doit être établie entre les parties et qu'une commission d'appel d'offres de groupement doit être instaurée,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- VALIDE la mise en place d'un groupement de commandes avec les communes Harnes, Wingles, Noyelles-sous-Lens, Hulluch, Vendin le Vieil, Estevelles et la Caisse des Ecoles de Wingles dans le cadre de la passation du marché d'achat de fournitures scolaires ; livres de bibliothèque ; matériels didactiques ; jeux éducatifs ; travaux manuels ; dictionnaires,
- DESIGNNE la commune de Harnes, coordonnateur du groupement de commande,
- ACCEPTE les termes de la convention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande,
- DECIDE que Monsieur le Maire de Harnes sera Président de la commission d'appel d'offres du groupement, suppléé par son Adjoint au Maire en charge des finances, affaires générales, grands projets, Monsieur Dominique MOREL
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de Harnes pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

15 CREATION D'UN POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Président : Donc nous passons à la création d'un poste et la modification du tableau des effectifs. Oui, pardon.

Jean-Marie FONTAINE : Juste en lien avec le groupement de commandes, peut-être également réfléchir sur un groupement de commandes sur l'achat de matériel numérique à destination des écoles, parce que là, il y a également des économies d'échelle à faire.

Monsieur le Président : Nous y pensons, effectivement ce serait une bonne idée. Oui, mon DGS me dit que dans 10 jours nous avons une réunion sur la Communauté d'Agglomération pour justement aller vers un groupement d'achat comme vous le dites. Et oui, on gagne quelques sous et quelques fois ce sont des gros sous. Donc modification du tableau des effectifs. Maintenant à votre demande, d'ailleurs nous étions de la même façon que vous complètement embêtés par ces tableaux, qui sont incompréhensible, mais qui sont dans les règles administratives. Nous vous informons de tous les changements qui a pu y avoir, donc il y a un poste de rédacteur, c'est quelqu'un qui a pris un poste. Par contre en dessous, c'est quelqu'un qui a pris ce poste, donc ainsi de suite, tous les postes sont notés. Bien entendu je

ne peux pas vous donner les noms des personnes qui ont changé, néanmoins, si vous venez me voir dans la semaine, je vous les donne, ça va de soi. On fait comme d'habitude. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Alors, cette délibération qui revient quasiment à chaque conseil municipal nous offre la possibilité, aujourd'hui, de revenir sur la question des emplois aidés de la commune. Lors de la dernière réunion du conseil municipal en date du 19 septembre, j'avais déjà, au nom de notre groupe, questionné sur les emplois aidés de la commune. Monsieur Jean-Baptiste TISSERAND, Directeur adjoint des services, en réponse à ma demande, m'a communiqué les données relatives à ces contrats aidés. Monsieur TISSERAND nous précisait dans son intervention lors de ce Conseil municipal, je le cite : « On fait vraiment du cas par cas et chaque agent est reçu et accompagné du mieux qu'on le peut ». Les données transmises par Monsieur TISSERAND m'ont permis de dresser un état de la situation : 35 contrats aidés au total, qui se décomposent ainsi – 3 contrats arrêtés pour des raisons de santé, accès à une formation, un déménagement – 4 contrats renouvelés, agents travaillant auprès d'enfants – 6 contrats maintenus en tant qu'auxiliaire au même volume horaire, 2 posant problème puisqu'ils sont uniquement jusque fin 2018. Je dirais, jusque là, tout va bien. 5 contrats maintenus en tant qu'auxiliaire avec réduction du volume horaire et 17 contrats dont la situation sera revue ultérieurement, certainement en fin d'année scolaire. Il faut donc constater que sur les 35 contrats aidés, actuellement 22 se trouvent donc dans une situation particulièrement compliquée et très incertaine. Nous ne pouvons pas nous satisfaire d'une telle situation. Nous vous demandons de prendre en compte la situation de ces 22 personnes qui contribuent à la bonne marche des services rendus à la population et d'envisager la transformation de leur contrat comme pour les 6 personnes qui ont vu leur contrat maintenu au même volume horaire. De plus, nous aurions apprécié que vous proposiez le vote d'une motion relative aux contrats aidés à laquelle nous nous serions associés, comme nous avons pu le faire au sein de la CALL. Concernant cette délibération, notre Groupe, comme vous vous y attendez et pour les raisons maintes fois expliquées, s'abstiendra sur cette délibération en lien avec le tableau des effectifs.

Monsieur le Président : Oui, écoutez, je savais comment vous alliez voter, ça va de soi, puisque vous le faites maintenant depuis un mandat et demi. Moi je voudrais simplement vous dire, je voudrais que vous m'autorisiez à avoir une masse salariale qui grandisse et surtout que vous ne soyez pas là pour me dire lorsqu'il y a le vote des budgets – Ah Monsieur, votre masse salariale est trop élevée ! – J'aimerais, vous voyez, qu'il y ait ce retour, parce qu'il ne suffit pas de dire – embauchez tout le monde – Monsieur, il faut que je les paye. Et ça, vous contrôlez et je vous en remercie, vous le faites correctement, l'augmentation par le GVT ou autre de ma masse salariale, ça c'est la première chose. Après effectivement c'est du cas par cas, avec les possibilités que nous avons, avec ce que nous permet l'Etat à ce jour. Maintenant vous dire aussi qu'il n'y a pas de motion, mais sachez que nous avons fait une journée à laquelle vous vous êtes associé d'ailleurs que l'on a appelé « ville morte » et que c'est remonté par la Communauté d'Agglomération et cela jusqu'à la Préfecture et Sous-préfecture d'abord et Préfecture. Je crois que nous avons agi et après il y a les négociations que l'on peut avoir qui ne se font pas toujours dans les Conseils municipaux qui se font à une autre échelle pour qu'il y ait véritablement un retour pour ces emplois aidés. Sachez qu'il est très compliqué pour nous de dire à un contrat aidé – on ne va pas pouvoir faire grand-chose pour toi – et c'est pour ça qu'il y a du cas par cas. Sachez que je reçois le mercredi matin, sur rendez-vous, et que la plupart des gens qui viennent me voir, une partie de stages, mais c'est soit pour du logement, soit pour de l'emploi. Et sachez que j'aimerais bien pouvoir dire à tous ceux qui viennent me voir – vous voulez un emploi ? Lequel vous voulez ? Celui-ci ou celui-ci ? – j'aimerais bien pouvoir leur dire aussi quand ils viennent chercher un logement – Ne vous inquiétez pas, la maison où vous êtes, elle n'est pas terrible, je vous en propose des autres, choisissez ! – Et oui, ce n'est pas toujours facile. Sachez que je suis au courant des difficultés dont vous venez de me parler. Mais c'est bien aussi que vous en preniez

conscience, comme nous, que ce n'est pas facile, surtout quand on parle à des hommes et pas à une machine comme un ordinateur. Ah, c'est compliqué ! Je sais. En tout cas je vous propose de passer au vote sur. Ah, pardon, excusez-moi !

Jean-Marie FONTAINE : Puisque vous êtes encore en pleine étude de ces contrats et j'espère que ça va évoluer, bien entendu, positivement pour toutes ces personnes, parce que même comme je l'ai dit la dernière fois en conseil, on ne peut pas se satisfaire de ce qui est un contrat aidé, on ne peut pas non plus se satisfaire de la façon dont ces personnes ont été jetées à la rue de par la décision de notre nouveau Président. Je vous demande de bien vouloir nous informer des suites qui seront données pour chacun des contrats aidés, bien entendu, sans avoir de nom, mais

Monsieur le Président : Même les noms on peut vous les donner quand ce n'est pas en Conseil municipal, simplement vous dire que je sais que nous avons le même combat, à part que nous, nous devons le gérer. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? Merci.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le tableau des emplois adopté le 19 septembre 2017,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE :

- De créer un poste à temps complet d'Adjoint Administratif
 - o Filière : Administrative
 - o Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs
 - o Grade : Adjoint Administratif
- De valider la modification du tableau des emplois, ci-dessous, à compter du 16 novembre 2017.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS										
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS										
ETAT DU PERSONNEL AU 16.11.17										
C1 - ETAT DU PERSONNEL AU 16.11.17										
GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		EMPLOIS BUDGETAIRES (3)		TOTAL	EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES			TOTAL
		EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES TNC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TC	EMPLOIS PERMANENTS NON TITULAIRES TNC		AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TC	AGENTS STAGIAIRES TITULAIRES TNC	AGENTS NON TITULAIRES EN ETPT (4)	
Directeur Général des Services	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Directeur Général des Services Adjoint	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
Collaborateur de cabinet		0	0	0	1	1	0	0	0,75	0,75
FILIERE ADMINISTRATIVE (1)										
ATTACHE HORS CLASSE	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
DIRECTEUR TERRITORIAL	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ATTACHE PRINCIPAL	A	2	0	0	0	2	1	0	0	1
ATTACHE	A	3	0	1	0	4	2	0	1	3
REDACTEUR PRIN. 1ERE CLASSE	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
REDACTEUR PRIN. 2EME CLASSE	B	2	0	0	0	2	0	0	0	0
REDACTEUR	B	7	0	1	0	8	6	0	1	7
ADJOINT ADM. PRIN. 1ERE CLASSE	C	4	0	0	0	4	1	0	0	1
ADJOINT ADM. PRIN. 2EME CLASSE	C	16	0	0	0	16	15	0	0	15
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	13	0	3	0	16	12	0	1	13
TOTAL 1		54	0	5	1	60	43	0	3,75	46,75
TECHNIQUE (2)										
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
INGENIEUR	A	1	0	0	0	1	1	0	0	1
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CL	B	3	0	0	0	3	2	0	0	2
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CL	B	2	0	0	0	2	1	0	0	1
TECHNICIEN	B	2	0	1	0	3	1	0	1	2
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
AGENT DE MAITRISE	C	8	0	0	0	8	6	0	0	6
ADJT TECH PRINCIPAL 1ERE CLASSE	C	8	0	0	0	8	8	0	0	8
ADJT TECH PRINCIPAL 2EME CLASSE	C	16	4	0	0	20	13	4	0	17
ADJOINT TECHNIQUE	C	23	9	18	24	74	20	7	15,25	42,25
TOTAL 2		68	13	19	24	124	56	11	16,25	83,25
MEDICO-SOCIALE - SECTEUR SOCIAL (3)										
CONSEILLER SOCIO EDUCATIF	A	0	0	0	0	0	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF PRINCIPAL	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSISTANT SOCIO EDUCATIF	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE JEUNES ENFANT	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
MONITEUR EDUCATEUR	B	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 3		2	0	0	0	2	1	0	0	1
MEDICO-SOCIALE (4)										
ASTEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ATSEM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	8	0	0	0	8	7	0	0	7
TOTAL 4		9	0	0	0	9	8	0	0	8
MEDICO-TECHNIQUE (5)										
SPORTIVE (6)										
CONSEILLER DES APS	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	4	0	0	0	4	3	0	0	3
EDUCATEUR PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
EDUCATEUR	B	2	0	2	0	4	1	0	1	2
OPERATEUR APS PRINCIPAL	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
OPERATEUR QUALIFIE	C	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL 6		9	0	2	0	11	6	0	1	7
CULTURELLE (7)										
BIBLIOTHECAIRE	A	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 1ER CLAS	B	2	0	0	0	2	2	0	0	2
ASSIS. ENSEIG. ARTIST. PRIN 2EM CLAS	B	3	0	0	0	3	3	0	0	3
ASSIS. ENSEIG. ARTISTIQUE	B	1	0	0	8	9	0	0	8	8
ASSISTANT DE CONSERVATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ASSISTANT DE CONSERVATION	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ADJOINT PATRIMOINE PRIN 2EM CLASSE	C	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT DU PATRIMOINE	C	4	0	0	0	4	3	0	0	3
TOTAL 7		14	0	0	8	22	10	0	8	18
ANIMATION (8)										
ANIMATEUR PRIN DE 1ERE CLASSE	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ANIMATEUR PRIN DE 2IEME CLASSE	B	1	0	0	0	1	0	0	0	0
ANIMATEUR	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 2IEME CLASSE	C	7	0	0	0	7	6	0	0	6
ADJOINT D'ANIMATION	C	4	0	3	29	36	3	0	14,43	17,43
TOTAL 8		14	0	3	29	46	11	0	14,43	25,43
POLICE MUNICIPALE (9)										
CHEF DE SERV DE POLICE PRINC 1ERE CL	B	1	0	0	0	1	1	0	0	1
CHEF SERVICE DE POLICE	B	1	0	1	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
BRIGADIER	C	2	0	0	0	2	1	0	0	1
GARDIEN-BRIGADIER	C	5	0	0	0	5	4	0	0	4
TOTAL 9		11	0	1	0	12	8	0	0	8
EMPLOIS NON CITES (10)										
Contrat Unique d'Insertion		0	0	0	16	16	0	0	10,65	10,65
Adultes Relais		0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emploi d'Avenir		0	0	16	0	16	0	0	4	4
TOTAL 10		0	0	16	16	32	0	0	14,65	14,65
TOTAL GENERAL		181	13	46	78	318	143	11	58,08	212,08

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR : INTB9500102C du 23 Mars 1995. Les emplois fonctionnels sont également comptabilisés dans leur filière d'origine.

(2) Catégories : A, B ou C.

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année :

ETPT = effectifs physiques * quotité de temps de travail * période d'activité dans l'année

16 CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – COMMUNE DE NOYELLES-SOUS-LENS - RECONDUCTION

Monsieur le Président : Convention pour l'instruction des permis de construire et ça c'est avec la commune de Noyelles et Jean-François KALETA va nous en parler.

Jean-François KALETA : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal de reconduire avec la commune de Noyelles-sous-Lens, la convention pour l'instruction des permis de construire pour un an, de maintenir pour l'année 2018 la grille tarifaire votée en 2015 et autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

Jean-Marie FONTAINE : Bien entendu nous voterons contre, non pardon, nous voterons pour, excusez-moi. Nous voterons pour, vous avez eu peur !

Monsieur le Président : Ah oui, parce que je ne comprenais plus !

Jean-Marie FONTAINE : Nous voterons pour cette délibération. Est-ce que Monsieur le rapporteur, Monsieur KALETA pourrait nous donner des précisions sur le nombre de permis de construire instruit dans ce cadre de convention signée avec la ville de Noyelles-sous-Lens ?

Jean-François KALETA : Le nombre, je ne sais pas, mais il y a une recette d'à peu près 6000 € par an.

Monsieur le Président : Y'a pas tellement, on en fait, mais pas des tonnes. C'est vrai. Mais c'est tellement plus pratique pour la ville de Noyelles, mais aussi pour nous, puisque nous avons véritablement des personnes qui sont capables d'étudier ces permis. Je ne sais pas si ça durera toujours, parce que, vous savez bien qu'il y a une personne qui va partir, qui va prétendre à sa retraite et, on ne sait pas, on verra bien comment cela va s'organiser dans l'avenir. Et sachez, qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération, un service a été créé, urbanisme, pour étudier tous ces permis de construire, instruire ces permis de construire et donc un service c'est créé, sachant que beaucoup de communes passent par la Communauté d'Agglomération et ce service parce que sinon ils étaient obligés de passer par des cabinets, on va dire, privés, et ça leur coûtait sans doute beaucoup moins cher, et moi je pense aussi que ce doit être un service qui doit être accordé à tout le monde, à toutes les mairies au niveau de la Communauté d'Agglomération. Mais je ne vais pas dire, puisque la Communauté d'Agglomération à un service, je ferme le mien et au revoir Messieurs Dames. Voilà. Pour ça il tourne justement et on est bien content que la ville de Noyelles et bien nous fasse instruire ses permis de construire ici à Harnes. Voilà. Ça répond à votre question je pense ? Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- de reconduire avec la commune de Noyelles-Sous-Lens, la convention pour l'instruction des permis de construire pour un an, à compter du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 inclus
- de maintenir, pour l'année 2018, la grille tarifaire votée le 27 mai 2015
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer cette convention.

17 DECLASSEMENT ET CESSIION DES PARCELLES AH 652 ET 654

Monsieur le Président : Et bien, nous allons passer au déclassement et cession de parcelles et Jean-François KALETA va vous rapporter.

Jean-François KALETA : La Commune de Harnes est propriétaire d'une parcelle de terrain, située avenue de la Fosse, à l'angle de la rue de Château Salins, d'une superficie cadastrale totale de 628 m². Un particulier désire se porter acquéreur pour la réalisation d'un projet de construction d'un commerce de proximité. Donc il est proposé au Conseil municipal de prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles de terrain, d'approuver la cession à Madame AZOUD – GOUMICH M'Baïrika ou à tout organisme ou toute personne se substituant à elle, des terrains au prix de 44.000 € HT et hors frais divers, à la charge de l'acquéreur. De charger Maître BONFILS de la rédaction de l'acte et d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Monsieur le Président : Alors dans cette délibération, il y aura un peu de rallonge, parce que je vais vous demander de rajouter une phrase. Mon DGS me dit que ce n'est pas toujours autorisé à la mettre, mais moi je pense qu'il faut le faire. Nous allons rajouter dans le paragraphe - il est proposé au Conseil municipal à côté de : à la charge de l'acquéreur - nous allons rajouter cette phrase : En vue de la construction d'un local à vocation commerciale avec condition suspensive d'obtention du permis de construire dans un délai de 2 ans. Ça nous évitera, je crois que je l'ai dit la fois dernière, je crois qu'on en avait déjà discuté, ça nous évitera d'avoir l'histoire sur laquelle je ne vais pas revenir du domaine de la Hêtraie. Si la Préfecture nous dit – ça ne se met pas comme ça dans la délibération – et bien nous la renverrons, mais, en tout cas, on a bien marqué le terrain. Je pense qu'on en est d'accord ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : J'interviendrai, au nom de mon groupe, sur deux points sur cette délibération : le fond et la forme de cette délibération. Le fond, c'est-à-dire « le sens » que vous donnez à cette décision et la forme, c'est-à-dire, « les aspects de légalité » en lien avec cette délibération. Tout d'abord le fond. Dans cette délibération, vous proposez de déclasser deux parcelles, d'une surface totale de 628 m², acquises à la SOGINORPA moyennant un Franc symbolique en date du 29 juin 1993. La cession ayant été actée par un acte notarié en date du 30 septembre 1993. La clause de destination des lieux figurant dans l'acte notarié précise que la cession était consentie par la SOGINORPA à l'effet de permettre l'aménagement d'un espace vert. Force est de constater que les deux parcelles ont bel et bien été affectées à cet usage — je dis bien « affecté à cet usage » et c'est important pour la suite ces mots que je dis, affecté à cet usage — et que depuis 1993, elles sont devenues un espace vert, normalement entretenu par la ville et régulièrement fréquenté par les riverains et leurs enfants. Vous nous proposez donc aujourd'hui de valider le déclassement de cet espace vert dans le domaine privé communal afin de pouvoir répondre au désir d'un particulier de se porter acquéreur de ce terrain pour y construire un « commerce de proximité ». Allez-vous ainsi répondre à toutes les demandes des particuliers désireux d'acquérir des espaces verts communaux ? Vous allez créer un précédent et qui nous dit que vous ne serez pas confrontés à d'autres demandes de ce genre. Les Harnésiens ayant la jouissance d'un espace vert à proximité de leur domicile peuvent désormais être inquiets. Je pense, par exemple aussi, aux jardins familiaux, voire au Bois de Florimond. Vous cherchiez tout à l'heure un emplacement pour faire un hôtel, le voilà.

Monsieur le Président : On a d'autres emplacements.

Jean-Marie FONTAINE : Permettre le déclassement et la vente d'un espace vert communal, c'est nier le fait qu'un tel espace est vital pour les habitants d'un quartier. A trop vouloir urbaniser sans s'intéresser au vivre-ensemble — vivre-ensemble qui vous semble pourtant si cher — n'est-ce pas plutôt créer des conditions de mal-vie ? Le tout-béton montre ses limites partout. L'aménagement de zones de verdure et d'espaces de rencontres et de loisirs, est primordial pour permettre une bonne vie de quartier et des relations sociales cordiales entre

voisins et jeunes.... Et vous nous proposez aujourd'hui d'en supprimer un, dans le but de répondre au désir d'un particulier de créer un commerce de proximité, je le cite ! Mais, en définitive, que sait-on sur ce projet de commerce de proximité ? De quel type de commerce s'agit-il ? Nous n'en avons aucune précision. La délibération, sauf avec la clause que vous venez d'ajouter, ne comporte d'ailleurs aucune clause de destination...

Monsieur le Président : C'est noté maintenant, la clause de destination est notée.

Jean-Marie FONTAINE : C'est ce que je viens de dire. Sauf celle que vous venez d'ajouter. L'acquéreur pourrait très bien en faire ce que bon lui semble, sans cette clause de destination ! Parlons des problématiques de stationnement et d'accessibilité de la voirie, problématiques de stationnement et d'accessibilité qui existent déjà sur le quartier et qui risquent d'être encore plus présentes au quotidien en intégrant un commerce de proximité dans un quartier à vocation d'habitat. La localisation de cette parcelle, située, je le rappelle, à l'angle de l'avenue de la Fosse et de la rue de Château-Salins, ne rendra-t-elle pas encore plus accidentogène le quartier ? Il faut se souvenir du bien triste accident survenu à cet endroit bien précis le dimanche 8 juin 2014, qui aura vu le décès du jeune Jordan SELINGUE à l'âge de 12 ans. Par ailleurs, qu'en est-il de la friche commerciale de l'ancien magasin Match qui se situe à moins de 300 m des parcelles dont il est question aujourd'hui ? N'aurait-il pas mieux valu promouvoir l'installation d'un commerce de proximité à l'endroit aujourd'hui délaissé, grillagé, avec des merlons de gravats et autres déchets du BTP pour empêcher l'installation de gens du voyage ? Les dents creuses et friches diverses sont nombreuses sur notre commune. Pourquoi ne pas chercher à réhabiliter ces espaces dégradés plutôt que de sacrifier des espaces verts ? Vous pourriez me répondre qu'ils sont squattés, mais est-ce une raison pour supprimer un espace vert parce qu'il est squatté. A ce moment-là, nous supprimerons tous les espaces de la ville et nous travaillerons sur la mal-vie au lieu de travailler sur le bien-vivre ensemble. Deuxième point. Evoquons maintenant la forme, c'est-à-dire « les aspects de légalité » : Vous citez le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants. Que nous disent ces articles ? L'article L. 2141-1 stipule qu'un bien d'une personne publique qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public — j'insiste : « qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public » — ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. L'article L. 2141-2, quant à lui évoque les conditions et les conséquences de la désaffectation. Pour ce qui concerne les deux parcelles dont il est question, aujourd'hui, dans cette délibération, elles ont bel et bien été affectées à un usage direct du public. Et on ne peut pas le contester. En effet, depuis 1993 et comme le prévoyait la clause de destination des lieux figurant dans l'acte notarié, la cession était consentie par la SOGINORPA à l'effet de permettre l'aménagement d'un espace vert. Les deux parcelles sont donc devenues un espace vert, communal, public. Comme je l'ai dit dans mes propos introductifs, cet espace vert est normalement entretenu par la ville et régulièrement fréquenté par les riverains et leurs enfants. Et pour en avoir rencontré quelques-uns, je peux certifier que ces riverains tiennent à leur espace vert. Pour l'avoir vérifié par moi-même, je peux certifier que cet espace vert est fréquenté, même en cas de météo maussade. Cet espace vert est donc toujours un bien du domaine public. Pour quitter le domaine public, le bien ne doit plus être affecté à l'usage du public. Cette désaffectation ne se décide pas, c'est un état de fait. Or, visiblement, l'espace vert est toujours un espace vert, considéré comme tel par les habitants. Il n'a pas été désaffecté de sa condition d'utilisation. Il n'y a donc pas de désaffectation de ce bien. Cet espace vert fait donc toujours partie du domaine public et conformément à l'article L 3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, je cite « Les biens des personnes publiques, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles », inaliénables c'est-à-dire invendables, et imprescriptibles, peu importe le temps et la durée. Un bien qui remplit toujours sa mission au service du public reste inaliénable, c'est-à-dire qu'il ne peut pas être vendu ou cédé. La

délibération que vous nous proposez de voter aujourd'hui nous semble donc entachée d'illégalité. Nous vous proposons de prendre le temps, en ne la votant pas aujourd'hui, de prendre l'attache du Notaire et des services de l'Etat pour vérifier la légalité de cette délibération.

Monsieur le Président : Et bien je vous remercie. C'était long, alors je vais vous répondre avec beaucoup d'humour. Cette dame et ce monsieur qui sont venus me voir avec je crois quelqu'un pour faire les travaux, enfin une entreprise, m'ont dit – Monsieur DUQUESNOY, vous savez, rue Duhamel on a déclassé un espace vert pour construire le logement du fils d'un conseiller. J'ai du mal à vous entendre là quand même. Ça c'est la première chose. La deuxième chose, quand on me parle de

Jean-Marie FONTAINE : Donnez des précisions, il faut donner des précisions.

Monsieur le Président : Oui, je peux vous dire, au bout de la rue Duhamel. Et bien vous vous renseignerez un petit peu et la deuxième chose c'est vous dire, vous avez peur que j'aille construire dans le bois de Florimond ou dans la coulée verte.

Jean-Marie FONTAINE : Vous faites ce que vous voulez.

Monsieur le Président : Oui, c'est ce que vous me souhaitez. Mais Monsieur, c'est ce que vous soupçonnez que je suis capable de faire. Monsieur, sachez, qu'avant que vous ne soyez peut-être sur Harnes, mon prédécesseur voulait construire l'EHPAD. Or, il faut savoir que nous avons des schémas, comment je vais dire, des secteurs de PLU et en plus nous avons un SCOT. Et sachez que le bois de Florimond et la coulée verte, déjà à l'époque, étaient strictement inconstructibles. Alors, je vais vous répondre sur tout ça, mais il y en a tellement dans votre interprétation, vous savez, là ce que l'on vous demande c'est un déclassement. Effectivement et ce n'est pas la première fois. Vous savez, dans la mesure où ce n'est pas fermé, même vous achetez un terrain, enfin la ville, elle achète un terrain, elle ne le clôture pas, les gens viennent s'y stationner, au bout d'un certain temps, c'est du domaine privé communal ça tombe dans le domaine public communal. Souvenez-vous de la construction qu'il devait y avoir derrière la poste, et bien ça a été le problème. Et on avait justement ce déclassement du domaine public communal en domaine privé communal. C'est ce qu'on vous demande ici. Voilà, pour pouvoir le vendre. Et vous pensez bien que j'ai dit – Vous ne pouvez pas aller sur Match ? – vous me parlez de Match, vous croyez qu'on fait que regarder comme ça Match qui a disparu, comme ça, un mois avant les élections ? Vous croyez que ça nous satisfait ? Vous peut-être ? Ça vous a peut-être satisfait parce que c'était un mois avant les élections ! Ce n'est surtout pas ce qu'on souhaitait Monsieur. Sachez aussi que vous dites – on ne fait rien, y'a que des gravats – sachez que ce n'est pas vous qui habitez devant et qui avez vu tous ces gens du voyage qui sont venus s'y installer, oui nous avons réagi. Ce ne sont pas des gravats, ce sont des terres que nous avons ramenées. Mais maintenant c'est un peu mieux protégé. Parce que je vous signale que l'Etablissement Public Foncier est entrain de l'acheter, pour pouvoir en faire quelque chose. Et on a fait passer, alors j'aurais voulu vous donner, faire un petit point d'étape, parce que beaucoup d'élucubrations, excusez-moi de le dire, je réponds aussi là-dessus. Match, les faits de la fermeture de Match. Vous savez quand il y a un magasin qui ferme, c'est souvent parce qu'on ne va pas y acheter. Alors on peut pleurer en disant il n'y a plus de magasin mais encore fallait-il aller le faire vivre ce magasin. Arrêt un mois avant les élections municipales, mise en œuvre d'une convention, et c'était la première fois que c'était utilisé dans notre région. Une convention avec l'Etat qui s'appelle l'EPARECA. C'est la première fois sur l'Agglomération qu'on utilise ce service de l'Etat et vous avez voté parce que ça nous a coûté quand même un peu de sous. Analyse de l'offre commerciale et bien ce n'est vraiment pas la peine d'en refaire un là-bas. A la limite, il pourrait y avoir une petite cellule commerciale, sinon personne ne viendra s'y installer. Et bien, cette dame, on lui a demandé, non elle veut construire, parce qu'on manque justement

de commerces de proximité, on a la possibilité d'en construire un, bien précis, on ne va pas leur dire non. Et bien on me dit – c'est un espace vert et tout le monde y va dedans – effectivement il y a un enfant qui a été tué à cet espace. J'ai d'ailleurs pris contact avec les parents, parce que vous pensez bien qu'on m'a déjà demandé de supprimer la croix qui y est toujours. Ce n'est plus un espace où les enfants vont jouer ! Je peux vous le dire, même si vous avez vu des personnes âgées qui se reposaient, c'est sans doute vrai. Et j'ai refusé. J'ai proposé déjà avant toute la vente, en rencontrant ces gens, de leur dire – il n'est pas question que la croix disparaisse – parce que c'est de la prévention que de laisser ça et que j'ai déjà demandé et elle est d'accord si elle construisait ce bâtiment, si vous en étiez d'accord, pour qu'une petite plaque de rappel de ce malheureux évènement soit là. Alors, vous pensez que je ne sais pas, en termes d'espaces vert, on en a un paquet à côté. Au sein de la Résidence du Mail des Vosges par exemple. Il y a aussi un total accès libre au restaurant scolaire « Brevière ». Il y a aussi la réappropriation du public des espaces verts et de la promenade de l'espace Mimoun, mais on a fait des travaux, allez-y de temps en temps. Venez voir, il y a véritablement des possibilités d'avoir des espaces verts, d'y avoir des activités aussi. C'est juste à côté ! Jeux de ballons, trottinettes, y'a le RAM, y'a la coulée verte. Juste à côté Messieurs Dames. Là où vous vouliez construire l'EHPAD à un certain moment, où là c'est complètement interdit et c'est classé au SCOT. C'est ce qu'on appelle les documents supracommunaux, et oui. Et puis il y a aussi l'espace du LCR avec un superbe city-stade, qui pose problème, mais je suis d'accord pour qu'il soit là. Voilà, alors, je veux bien répondre à beaucoup de vos questions, vous en faites un cheval de bataille, faites-le, moi ce que je vous demande aujourd'hui c'est de déclasser cet espace pour que nous puissions y avoir un commerce de proximité. En plus, il sera très bien placé, il sera directement dans la vision de l'entrée de l'espace Mimoun où aussi il y a des matches, quelque chose comme ça, et à première vue, les gens en sont très contents. Malheureusement, j'aimerais bien que Match il ouvre de nouveau. C'est comme pour la construction d'hôtels, c'est un peu difficile. Et vous-même vous vous installeriez commerçant aujourd'hui ? Faites-le, faites-le, et l'intérêt public moi l'intérêt général, je l'ai au fond de moi-même et si on me demande de racheter quelque chose qu'il n'y aura pas d'intérêt pour l'ensemble de ma population, et bien je dirai non ! Que cette personne soit d'accord ou pas, elle me fait une proposition, je saurai dire non. Même si ça a été fait avant comme sur cette parcelle, parce qu'il y a un véritable intérêt pour notre population. Voilà mon choix. Je vous en prie. J'ai sans doute oublié de répondre à certaines de vos petites attaques

Jean-Marie FONTAINE : Merci, non. Je voulais simplement vous remercier sur le terme « élucubration », que vous aviez utilisé

Monsieur le Président : Sans problème,

Jean-Marie FONTAINE : Sur ce que j'ai dit,

Monsieur le Président : Sur certaines choses

Jean-Marie FONTAINE : A mon intention, tout ce que j'ai dit a été vérifié et je vous invite à prendre conseil pour vérifier que mes élucubrations, en particulier concernant l'article 3111-I du Code général de la propriété des personnes publiques, n'en sont pas forcément, donc je vous remercie d'avoir utilisé ce terme là,

Monsieur le Président : Vous en avez utilisé d'autres

Jean-Marie FONTAINE : Non, non, jamais dans ma bouche Monsieur

Monsieur le Président : Je vous le ressortirai

Jean-Marie FONTAINE : Non, jamais dans ma bouche. Ensuite je vous remercie de ne pas présumer de ce que je pense et de ne pas interpréter mes propos sur ce que j'ai pu dire. Je ne vais pas refaire mon intervention ici, ça mériterait de la refaire pour réexpliquer certaines choses et que vous puissiez bien prendre la mesure de ce que j'ai dit. Je vous remercie également d'avoir listé les espaces verts, ça permettra d'enregistrer également qu'ils sont bien en espace vert. Vous faites une différence entre l'espace vert et le terrain qui se trouve derrière la poste, moi j'en fais une également. L'espace vert dont il est question aujourd'hui a été affecté à un statut, à un usage d'espace vert, le terrain derrière la poste n'a pas été affecté, et c'est bien le terme affecté qui est important. Affecté à un usage. Vous, vous proposez aujourd'hui de déclasser, à notre avis, je vous le redis, vous ne pouvez pas déclasser sans avoir constaté auparavant la désaffectation de cet espace.

Monsieur le Président : Nous vous avons fait parvenir l'acte et il est bien spécifié que c'était pour 10 ans. Vous le relirez à tête reposée.

Jean-Marie FONTAINE : Bien sur que j'ai vu qu'il était à minima pour 10 ans. Mais, à sa 10^{ème} année et un jour, il n'a pas été désaffecté de cet usage d'espace vert, il a été entretenu comme tel par la ville et il a été utilisé comme tel par les riverains et leurs enfants.

Monsieur le Président : Et bien écoutez, nous allons prendre acte de ce que vous avez dit et puis je vais vous proposer à voter cette délibération. S'il le faut, ça passera au contrôle de légalité et nous demanderons les responsabilités, au même titre que le fait de rajouter une phrase dans la délibération qui permet que ce soit un permis de construire qui soit validé dans les 2 ans et que ce soit uniquement pour construire un commerce. S'ils font un appartement au-dessus, ce n'est pas mon affaire. Je veux un commerce pour notre population qui en a tant besoin. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Contre ? Abstentions pardon, 4 ? Et vous je n'ai pas ? Refus de vote ?

Jean-Marie FONTAINE : Nous soulevons un problème de légalité, nous ne prendrons pas part au vote d'une délibération qui ne nous semble pas légale.

Monsieur le Président : Je vous remercie. Dominique, c'est une abstention.

Dominique HUBER : C'est une abstention et si vous le permettez, j'aimerais m'en expliquer. C'est donc suite aux réserves que j'ai émises lors de la commission travaux qui a eu lieu le 8 novembre dernier et en bureau municipal, j'ai réitéré mes réserves notamment concernant des problèmes. Alors, je ne suis pas allée au fond des choses comme Monsieur FONTAINE l'a fait, mais, je pense que cet endroit n'est pas propice à l'installation d'un commerce, ne serait-ce que pour des raisons de stationnement et pouvant générer justement des accidents ou des mauvais stationnements, ces choses là. Mais ça, j'en avais déjà parlé en bureau municipal et en commission travaux. Donc je m'abstiens sur cette délibération.

Monsieur le Président : Merci.

Il est rappelé à l'Assemblée que la Commune de Harnes est propriétaire d'une parcelle de terrain, située avenue de la Fosse, à l'angle de la rue de Château Salins, cadastrée section AH n° 652 et 654 d'une superficie cadastrale totale de 628 m²,

Un particulier désire se porter acquéreur pour la réalisation d'un projet de construction d'un commerce de proximité.

Il est rappelé que par délibération du 29 juin 1993, le Conseil municipal avait décidé l'acquisition de cette parcelle à la SOGINORPA moyennant le franc symbolique afin d'y réaliser un espace vert. La cession a été régularisée par acte notarié le 30 septembre suivant.

Actuellement en nature d'espace vert, il convient préalablement à la vente de constater le déclassement de ce terrain du domaine public communal en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune et de son aliénation.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment l'article L. 141-3,

Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Local du Domaine n° 2017-413V0520 du 8 mars 2017 estimant la valeur vénale de ce terrain à 44 000 € HT,

Considérant que le déclassement de ce terrain ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de l'avenue de la Fosse ou de la rue de Château Salins et, de ce fait, est dispensé d'enquête publique préalable,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 24 voix POUR, 4 ABSTENTIONS (Dominique HUBER, Anthony GARENAUX, Guylaine JACQUART et Marine DELEFOSSE) et 5 Conseillers municipaux n'ont pas pris part au vote (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) ACCEPTE :

- De prononcer le déclassement du domaine public communal des parcelles de terrain, cadastrées section AH n° 652 et 654, situées à l'angle de l'avenue de la Fosse et de la rue de Château Salins, en vue de son intégration dans le domaine privé de la commune,
- D'approuver la cession, à Madame AZOUD – GOUMICH M'Bairika ou à tout organisme ou toute personne se substituant à elle, des terrains cadastrés section AH n° 652 et 654 au prix de 44.000 € HT et hors frais divers (géomètre, notaire, etc ...) à la charge de l'acquéreur, en vue de la construction d'un local à vocation commerciale avec condition suspensive d'obtention du permis de construire dans un délai de 2 ans,
- De charger Maître BONFILS, Notaire associé à Lens, de la rédaction de l'acte de vente,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous documents se rapportant à cette transaction.

18 COMMERCE – APPLICATION DE LA LOI MACRON – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 - AVIS

Monsieur le Président : Le point suivant qui est la délibération n° 18, Anne-Catherine BONDOIS sur l'application de la loi Macron.

Anne-Catherine BONDOIS : Merci Monsieur le Président. La Loi Macron, a largement modifié le régime des exceptions au repos dominical des salariés facilitant l'ouverture le dimanche des commerces. La procédure dite du dimanche du maire et les modalités pour les salariés vous sont exposées dans ce rapport. Il est demandé au Conseil d'émettre un avis sur l'ouverture des commerces de détail pour 2018, les dimanches 20 mai lors des Racines et des Hommes ; le 2 décembre lors du Marché de Saint Nicolas et pour les fêtes de fin d'année soit les 23 et 30 décembre.

Monsieur le Président : Vous avez la parole. Je vous en prie.

Marianne THOMAS : Merci. Monsieur le président, Mesdames, Messieurs et chers collègues, je reprendrai l'explication de vote faite par le groupe communiste lors du Conseil Communautaire qui s'est tenu ce mardi 14 novembre 2017 et au cours duquel il était demandé de prendre position sur le même sujet. Nous persistons à dire que l'extension du travail le dimanche est tout sauf une bonne chose. Elle témoigne d'un alignement sur l'exigence européenne d'une plus grande flexibilité de l'organisation du travail qui implique

la destruction des droits sociaux des salariés. Persister à faire croire que travailler le dimanche n'est possible que sur la base du volontariat, c'est nier le rapport de force entre les patrons et les salariés qui s'exerce au sein des entreprises, quelles qu'elles soient, dans une période où le chômage est à un taux record. Contraindre les salariés à travailler le dimanche, c'est également mettre leur vie familiale, le temps passé avec les enfants, sans compter les dépenses liés aux frais de garde de ces derniers lorsque des solutions familiales n'existent pas. C'est aussi attiser une concurrence entre les grandes surfaces et les petits commerces déjà bien fragiles. Et nous savons déjà que ceux-ci en sortiront perdants. Quand on voit déjà que, Auchan va doubler sa surface commerciale, Cora Lens II vient d'ouvrir une nouvelle zone également. Quant aux résultats, aussi bien en terme d'emplois que de bénéficiaires, certaines études menées en Europe attestent de résultats plus que mitigés, voire négatifs. Vous connaissiez déjà notre position sur l'extension du travail le dimanche. La réaffirmer, c'est rappeler non seulement notre opposition farouche à ce qui constitue un retour en arrière pour les salariés mais également souligner que la régression généralisée des droits sociaux est aujourd'hui encore à l'œuvre. Nous avons vu Emmanuel Macron à l'échauffement en tant que ministre. Son élection lors des dernières présidentielles lui donne aujourd'hui la possibilité de donner toute sa mesure en la matière. Et il ne s'en prive pas, en témoignent les attaques terribles menés contre le code du travail et le mépris affiché tant à l'égard des salariés que des syndicats. Nous voterons donc CONTRE cette délibération.

Monsieur le Président : Et bien je vous en remercie et vous dire que je partage beaucoup de choses de ce que vous venez de dire. Et à ce jour, vous dites que ces commerces que vous avez cités de grandes surfaces, seront malheureusement ouverts ces jour là et que nos petits commerces, parce que notre décision c'est uniquement sur Harnes. Et bien, s'ils veulent concurrencer un tout petit peu Auchan, il faut qu'ils restent ouverts et comme je le dis à chaque fois, cette délibération c'est toujours sous réserve de l'accord des organisations syndicales locales. Maintenant je vais vous dire, nous avons eu une seule demande, c'est pour les dimanches 23 et 30 décembre 2018, Noël et Nouvel an. Nous avons rajouté, nous, à notre propre initiative, parce que la Loi Macron il faut l'appliquer mais personne ne la connaît. Ça veut dire que, quand ils vont venir dans 3 mois me demander pour ouvrir, je leur dirai - Messieurs il est trop tard – donc nous avons proposé que ce soit, possible, ouvert s'ils en veulent, si ils le veulent seulement. Et bien le jour de la manifestation des Racines et des Hommes, parce qu'il y aura beaucoup de monde, je l'espère qui se promènera sur Harnes et uniquement ça, ainsi que lors du marché de Saint Nicolas. Mais c'est nous qui le proposons. Ils feront ce qu'ils veulent, nous leur ouvrons cette porte parce qu'ils pourraient bénéficier d'une large population sur notre commune et c'est tout. Qu'ils ne se retrouvent pas coincés à la dernière minute pour venir nous demander de donner notre avis alors qu'il sera trop tard. C'est ça la Loi Macron. C'est pour ça que je partage beaucoup de choses de ce que vous venez de dire. J'ai ouvert cette porte pour une demande de proposition. C'est tout. Et je partage, encore une fois, beaucoup de choses. Voilà ce qui est proposé, maintenant, si vous voulez, puisque je n'ai qu'une demande, on peut séparer les votes. Un vote parce qu'il y a une demande, et puis les Racines et puis le marché de Saint Nicolas, même s'il y a beaucoup de monde, on peut dire non, moi ça ne me dérange pas. Je crois que les commerces sont assez en souffrance aujourd'hui pour que lorsqu'il y a du monde, au moins, ils puissent essayer de vendre quelque chose et bien entendu ça ne concerne pas les métiers de bouche. Ça ne concerne que les métiers bien spécifiques. Je suis à votre écoute mais j'ai bien compris votre position et d'ailleurs ça a été voté, comme vous le disiez, à la CALL, cette transcription c'est la même que vous avez eu à la CALL. Encore une fois, vos déclarations, vous pouvez nous les donner mais vous pouvez aussi nous les envoyer par mail, ça aide un peu la personne qui les retrace surtout pour les longues déclarations.

Marianne THOMAS : On le fait toujours

Monsieur le Président : Oui, oui bien sur, je le rappelle. Ah oui, en 2008, c'est vrai, ça avait été accordé à Match qui l'avait demandé. Depuis 2008 que je suis là, je le propose, chacun s'exprime et beaucoup d'entre vous et vous-même avez déjà, dans certains cas, accordé cette ouverture. Mais encore une fois j'insiste, je n'ai que 2 dates de demandées, les 2 autres c'est moi qui les propose pour que les gens ne soient pas embêtés et qu'ils profitent de la population qui va être sur la place. C'est tout. S'ils le veulent ils pourront le faire, s'ils ne le veulent pas, ils ne le feront pas. Ce sont ici la plupart du temps, des entreprises, des commerces où il y a le père et la mère qui travaillent, où il y a un salarié, c'est plus familial qu'autre chose. C'est une porte ouverte que je leur fais mais libre à eux. Voilà. Voilà mon état d'esprit pour vous présenter cela. On peut en débattre, mais je partage beaucoup, encore une fois. Vous voulez que l'on fasse 2 choses, la demande et notre proposition ou vous votez contre sur les 2 ? Moi, c'est pour simplifier les choses. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : C'est une position de principe

Monsieur le Président : Oui j'ai bien compris, mais la responsabilité après, bien sur

Jean-Marie FONTAINE : On ne peut pas se positionner actuellement avec les attaques qui sont faites au Code du travail sur une telle délibération. Quelles que soient les modifications que vous proposeriez, y effectuer. C'est une position de principe. D'autant plus que les syndicats sont consultés. Regardez la loi Macron et les ordonnances qu'il a pu mettre en œuvre sur le poids des syndicats, le poids des salariés. Ils ne vont plus avoir la possibilité de s'exprimer contre le patronat, et ça vous le savez bien, si vous avez lu ces ordonnances Macron.

Monsieur le Président : J'ai bien compris que c'était une décision de principe. Néanmoins, le principe, quand on a la gestion d'une commune, il ne suffit pas de dire j'ai des principes, je ne fais pas ça, attention il y a des salariés qui sont derrière et qui sont tout à fait d'accord. Maintenant s'ils ne le sont pas, moi je suis prêt à les soutenir. En ouvrant ce Conseil municipal, je me suis excusé auprès des organisations syndicales, j'ai un passé syndical que beaucoup n'ont peut-être pas dans cette salle. Mais aujourd'hui, je suis en responsabilité et c'est quand même différent. Et d'ailleurs, bien souvent, même si vous aviez cette décision de principe, vous avez voté dans les cas précédents. Je comprends aujourd'hui, il y a une position très forte et qu'il y a les lois Macron. Je peux comprendre. Vous pouvez de principe dire non. Mais moi de principe je ne peux pas dire non par rapport aux travailleurs qui sont derrière. Et c'est pour ça que je vous propose de passer au vote. J'en suis désolé. Ceux qui sont pour ? Contre ? 7. Vous voyez comme quoi, on a une grande liberté. Ce n'est pas facile, j'aurais tendance à être de votre avis. Souvenez-vous, avant on l'autorisait, mais c'est vrai qu'il n'y avait pas les lois Macron, je suis d'accord. Je suis d'accord.

Jean-Marie FONTAINE : Avant c'était avant. Le poids des salariés, le poids des syndicats existait et il y avait possibilité aussi de travailler avec ces syndicats. Vous savez, je vous l'ai dit tout à l'heure, quand vous regardez les ordonnances de Macron, les syndicats ne vont plus avoir le droit et on va travailler et de plus en plus, c'est le cas. Si vous connaissez des personnes autour de vous et qui travaillent le dimanche dans un supermarché et autour de chez eux il y en a. Il y a les 2 Cora, il y a le Auchan, etc... on ne leur demande pas leur avis. Il faut arrêter de faire croire qu'on leur demande leur avis.

Monsieur le Président : Voilà. Je vous propose de passer au point suivant. Désolé, même si ce point là est un point important.

Le titre III de la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a largement modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés.

Parmi ses dispositions, la mesure phare est celle relative aux dérogations au repos dominical autorisées par le Maire.

Cette loi a pour objectif de faciliter l'ouverture dominicale des commerces en simplifiant l'ensemble des dispositifs qui l'encadrent. Deux principes sont introduits. Le premier, c'est que tout travail le dimanche doit donner droit à une compensation salariale. Le second, c'est qu'en l'absence d'accord des salariés, via un accord de branche, d'entreprise ou de territoire, le commerce ne peut pas ouvrir (dans les entreprises de moins de 11 salariés, cet accord sera soumis à référendum). Ces deux principes sont complémentaires et destinés à faciliter le dialogue social pour l'ouverture dominicale des commerces.

Comme le prévoit l'article L.3132-3 du code du travail : « Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche ».

Jusqu'à l'intervention de la Loi Macron, le maire pouvait, toutefois, décider dans les établissements de commerce de détail non alimentaires où le repos hebdomadaire est normalement donné le dimanche, la suppression de ce repos jusqu'à 5 dimanches par an.

Depuis 2016, cette loi a porté de 5 à 12 au maximum le nombre des « dimanches du maire ». La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

L'arrêté du maire qui fixe le nombre de dimanches doit être pris après consultation des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, mais aussi :

- Après avis simple émis par le Conseil municipal
- Et, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, après consultation de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre (à savoir la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin), qui doit rendre un avis conforme. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La dérogation ayant un caractère collectif, elle bénéficie à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune et non à chaque magasin pris individuellement.

Modalités pour les salariés

Seuls les salariés ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche dans le cadre des « dimanches du maire ». Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher.

Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

Lorsque le jour de repos a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer personnellement le droit de vote.

Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1^{er} mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016.

Au titre de l'année 2018, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 12 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, le maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

Pour les commerces de détail :

- le dimanche 20 mai 2018, Manifestation « Des Racines et des Hommes »,
- le dimanche 2 décembre 2018, Manifestation « Marché de Saint Nicolas »,
- les dimanches 23 et 30 décembre 2018, fêtes de fin d'année.

Vu les articles L.3132-26 et R.3132-21 du code du travail,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix POUR et 7 voix CONTRE (Dominique MOREL, Joachim GUFFROY, Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) EMET un avis favorable au calendrier 2018 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

Pour les commerces de détail :

- le dimanche 20 mai 2018, Manifestation « Des Racines et des Hommes »,
- le dimanche 2 décembre 2018, Manifestation « Marché de Saint Nicolas »,
- les dimanches 23 et 30 décembre 2018, fêtes de fin d'année.

19 TRANSFERT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Monsieur le Président : C'est le transfert de logements locatifs sociaux, rapporteur, Annick WITKOWSKI.

Annick WITKOWSKI : Merci Monsieur le Président. La DDTM, Service Habitat Renouvellement Urbain par un courrier sollicite l'avis du Conseil municipal sur le projet de transfert de logements locatifs ou de patrimoine de Maisons Cités Habitat à la SA d'HLM Maisons et Cités. Pour la ville de Harnes cela concerne 30 habitations situées Cité d'Orient, rue d'Athènes et rue de Monastir. L'objectif de ces deux organismes est de spécialiser Maisons et Cités Habitat dans le domaine de l'accession sociale et Maisons et Cités dans la gestion locative sociale. Il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis sur le transfert de 30 habitations sur la commune et de renouveler son accord sur le maintien de la garantie sur les prêts transférés auprès de la nouvelle entité.

Monsieur le Président : Des questions ? C'est un peu du traditionnel. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

L'Assemblée est informée que la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – Service Habitat Renouvellement Urbain, a, par courrier du 26 octobre 2017, sollicité l'avis du Conseil municipal sur le projet de transfert de logements locatifs ou de patrimoine de Maisons et Cités Habitat à la SA d'HLM Maisons et Cités. Ce transfert de patrimoine décidé par leurs Conseils d'administration portera, pour le département, sur un ensemble de 484 logements, 80 stationnements ainsi qu'un immeuble à usage de bureau. La commune de Harnes est concernée pour 30 habitations situées Cité d'Orient ; rue d'Athènes et rue de Monastir.

L'objectif de ces deux organismes est de spécialiser Maisons et Cités Habitat dans le domaine de l'accession sociale et Maisons et Cités dans la gestion locative sociale.

A noter que ce transfert en bloc de logements locatifs sociaux n'entraînera aucune diminution du parc social de la commune.

Il est rappelé que par délibérations du 19 septembre 2017, le Conseil municipal a réitéré sa garantie à hauteur de 100 % des prêts transférés.

Vu les articles L 443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, DECIDE :

- d'émettre un avis sur le transfert de 30 habitations sur la commune de Harnes par Maisons et Cités Habitat à la SA d'HLM Maisons et Cités,
- de renouveler son accord sur le maintien de la garantie de la commune de Harnes sur les prêts transférés auprès de la nouvelle entité.

20 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – COURS DE NATATION

Monsieur le Président : Demande de remboursement pour des cours de natation, Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Monsieur et Madame LEROY qui habitent Billy-Montigny avaient inscrit leur fils pour des leçons de natation. Suite à une mutation professionnelle, ils ne peuvent plus conduire leur enfant qui n'a pas commencé ses leçons, donc ils demandent un remboursement à hauteur de 126 €.

Monsieur le Président : Je suppose qu'il n'y a pas, pardon

Jean-Marie FONTAINE : Notre groupe s'abstiendra. Monsieur GUFFROY, on a un manque de clarté sur l'organisation des cours, qui fait quoi en tant que quoi ? On ne sait pas à un certain moment, s'ils sont personnel municipal, on ne sait pas s'ils sont auto-entrepreneur. Comme on a un manque de clarté sur cette délibération, nous ne prendrons pas position, nous nous abstiendrons.

Monsieur le Président : Joachim

Joachim GUFFROY : Je vais me permettre, si c'était sous le statut de travailleur indépendant, on ne peut pas passer une délibération en Conseil municipal.

Monsieur le Président : Voilà. Ceux qui sont pour ? Abstentions ? 5. Je pense que, rembourser une personne, enfin ce sont nos salariés à nous, nos agents. C'est un cas tout à fait particulier et voilà. Et chacun voit midi à sa porte.

Monsieur et Madame LEROY de Billy-Montigny ont inscrit leur fils Lucas le 30 juin 2017 aux cours de natation auprès de notre piscine municipale.

Pour des raisons liées à leurs activités professionnelles, ils se trouvent dans l'incapacité de conduire leur fils aux cours de natation et demandent le remboursement des 126 € versés à l'inscription.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, par 28 voix POUR et 5 ABSTENTIONS (Marianne THOMAS, Jean-Marie FONTAINE, Chantal HOEL, Guy SAEYVOET et Véronique DENDRAEL) DECIDE d'accepter de rembourser la somme de 126 € à Monsieur et Madame LEROY correspondant aux frais engagés pour l'inscription de leur fils Lucas aux cours de natation.

21 REVALORISATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE – MARIUS LECLERC

Monsieur le Président : Revalorisation, toujours, des tarifs de la piscine municipale et ce sera Joachim. Ah pardon.

Jean-Marie FONTAINE : Je précise que nous ne sommes pas contre ce remboursement.

Monsieur le Président : Mais la délibération, c'est le remboursement.

Jean-Marie FONTAINE : Non mais vous prenez bien la mesure de notre vote, c'est différent.

Monsieur le Président : Mais là c'est bien un remboursement.

Jean-Marie FONTAINE : C'est bien une abstention qui est motivée par les propos que nous avons tenus.

Monsieur le Président : Mais néanmoins, c'est une délibération où je rembourse ou je ne rembourse pas. Que voulez-vous que je vous dise. C'est le texte. Alors, revalorisation des tarifs de la piscine municipale, toujours Joachim GUFFROY.

Joachim GUFFROY : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal la mise en place de 2 grilles tarifaires différentes, à savoir, une tarification pour les harnésiens et une tarification pour les extérieurs. Il est demandé de valider le nouveau tableau des tarifs que nous allons mettre en application au 1^{er} janvier 2018.

Monsieur le Président : Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Enfin, une bonne nouvelle. On s'aperçoit que le tarif des harnésiens va baisser et voilà, c'est peut-être la seule bonne nouvelle de ce Conseil municipal. Monsieur GUFFROY il nous manque le tarif de location des lignes d'eau.

Joachim GUFFROY : Il ne sera pas modifié. Je vois de quel tarif vous parlez, pour la location pour les auto-entrepreneurs, il ne sera pas modifié, il reste exactement le même.

Monsieur le Président : Enfin moi cette bonne nouvelle, je voudrais vous dire qu'on aurait pu l'avoir bien avant 2008. Moi j'avoue que j'ai laissé la chance à la Communauté d'Agglomération de voter un jour une prise de compétence sport et culture, mais cette chance, je l'attendais et aujourd'hui elle n'a pas réagi. Au niveau des communes qui supportent à elles seules le fonctionnement d'une piscine, donc j'ai demandé qu'on y regarde avec beaucoup plus de précisions. Mais c'est vrai, qu'à la création de la piscine, nous aurions pu commencer à avoir ce tarif qui était différent pour les harnésiens et les extérieurs. Je vous propose de passer au vote. Ceux qui sont pour ? Merci

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- La mise en place de deux grilles tarifaires, à savoir :
 - o Harnésiens
 - o Extérieurs
- D'appliquer une tarification spécifique pour les « Harnésiens » et pour les « Extérieurs »
- De valider le tableau des tarifs, ci-dessous, à compter du 1^{er} janvier 2018.

type de tarifs	Harnésiens à compter du 01.01.2018	Extérieurs à compter du 01.01.2018
tarifs entrée publique adulte (+16 ans)	2.90 €	3.30 €
tarifs entrée publique adulte (+16 ans) carte de 10	23.50 €	27.00 €
tarifs réduits enfants, étudiants, militaires	2.00 €	2.50 €
tarifs réduits enfants, étudiants, militaires carte de 10	17.50 €	22.00 €
entrée visiteur étage	1.30 €	1.30 €
associations et CE carte de 10	16.10 €	20.20 €
CLSH-CAJ	Gratuit	2.00 €
collège de Harnes	1.40 €	1.40 €
école	Gratuit	1.80 €
activités (aquagym + leçons de natation)	4.90 €	5.90 €
activités carte de 10 (trimestre) (aquagym)	39.00 €	42.10 €
pass annuel natation	126.00 €	132.00 €
pass annuel perf élite	140.00 €	145.00 €

22 REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION

Monsieur le Président : Ensuite nous avons des frais de remboursement de formation. En effet un Policier municipal est venu chez nous, il a été embauché chez nous. Il venait de faire sa formation dans une autre ville et cette formation nous devons la payer à hauteur de 12.179 € sachant que s'il était arrivé chez nous, il aurait du faire cette formation. Et non seulement nous aurions payé et en plus il n'aurait pas été présent dans les effectifs lors de cette formation. C'est 12.179 € et non pas 719. Que ce soit cohérent. Je vous propose de passer au vote, s'il n'y a pas de question. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

L'Assemblée est informée que l'article 51 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 – article 4, prévoit §2 : « Lorsque la mutation intervient dans les trois années qui suivent la titularisation de l'agent, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil verse à la collectivité territoriale ou à l'établissement public d'origine une indemnité au titre, d'une part, de la rémunération perçue par l'agent pendant le temps de formation obligatoire prévu au 1° de l'article 1^{er} de la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 précitée et, d'autre part, le cas échéant, du coût de toute formation complémentaire suivie par l'agent au cours de ces trois années. A défaut d'accord sur le montant de cette indemnité, la collectivité territoriale ou l'établissement public d'accueil rembourse la totalité des dépenses engagées par la collectivité territoriale ou l'établissement public d'origine. »

Dans le cadre du recrutement de Monsieur Gaël MAQUESTIAU au 21 juin 2016, le remboursement des frais de formation de cet agent a été sollicité par la commune d'origine, à savoir Maubeuge.

La participation financière réclamée s'élève à 12.179 €.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE le remboursement des frais de formation de l'agent Gaël MAQUESTIAU d'un montant de 12.179 € à la commune de Maubeuge.

23 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – ECOLE ROMAIN ROLLAND – RAM « LES PREMIERS PAS »

Monsieur le Président : Ecole Romain Rolland, pour le RAM, Valérie PUSZKAREK.

Valérie PUSZKAREK : Merci Monsieur le Président. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation au profit du Département pour l'action collective « bébés signes » qui se déroulera au RAM à raison de 2 demi-journées par mois.

Monsieur le Président : Je suppose que « bébés signes » c'est la langue des, voilà. Je suppose que je peux proposer de passer au vote tout de suite. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

Le Département du Pas-de-Calais nous informe que les services de la Maison du Département Solidarité de la CALL site de Lens 2 mettent en place une action collective « bébés signes » dans une salle du RAM (ex école Romain Rolland) – rue Albert Demarquette, à raison de 2 demi-journées par mois.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation au profit du Département pour l'action collective « bébés signes ».

24 DETERMINATION DE LA LONGUEUR DES VOIRIES COMMUNALES

Monsieur le Président : Le point 24, détermination de la longueur des voiries communales, Jean-François KALETA.

Jean-François KALETA : LTO Habitat a cédé à la Commune de Harnes la voirie, les espaces verts et les réseaux de desserte du lotissement « Chemin de Vermelles ». Il est proposé au Conseil municipal le classement de la rue Henri Armand d'une longueur de 250 mètres dans le domaine public communal et de porter la longueur des voies communales à 51.473 mètres.

Monsieur le Président : Nous aurons très souvent des choses comme ça à faire, puisqu'aujourd'hui c'est une obligation que de prévenir à chaque fois qu'il y a des centaines de mètres en plus. Oui parce qu'ils vont baser aussi la dotation générale de fonctionnement sur ces longueurs de voiries. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité.

La longueur des voiries communales est un des éléments constitutifs de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.).

Considérant que par acte notarié du 10 novembre 2015, LTO Habitat a cédé à la Commune de Harnes la voirie, les espaces verts et les réseaux de desserte du lotissement « Chemin de Vermelles »,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- Le classement de la rue Henri Armand d'une longueur de 250 mètres dans le domaine public communal,
- De porter la longueur des voies communales à 51.473 mètres.

25 CONVENTION DE DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE – ARRET BHNS AVENUE DES SAULES

Monsieur le Président : Maintenant nous allons parler de conventions et il y en aura plusieurs et Jean-François KALETA en est le rapporteur.

Jean-François KALETA : Donc, la ville de Harnes va réaliser des travaux sur l'avenue des Saules et sera maître d'ouvrage, et le SMTAG avec les bus à haut niveau va être aussi maître d'ouvrage sur cette voie, l'avenue des Saules. Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les parties ont décidé de désigner la ville de Harnes comme Maître d'Ouvrage Unique de l'opération. Donc le SMT s'engage à rembourser à la ville, sur justificatifs, les montants des dépenses TTC réellement engagées et le montant de l'enveloppe prévisionnelle est donc estimé à 36.576 € TTC. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer avec le SMT la convention de désignation d'un maître d'ouvrage unique qui sera la ville de Harnes.

Monsieur le Président : La seconde est du même acabit. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

Il est rappelé à l'Assemblée que la ville réalise des travaux de requalification de l'avenue des Saules, notamment : travaux de rénovation des voiries, des trottoirs, du stationnement et effacement des réseaux aériens.

Le projet Bulles, dont le SMTAG est maître d'ouvrage, est composé de 6 lignes structurantes de BHNS (Bus à Haut niveau de Service) dont une, la ligne bulle 5, desservira le territoire de Harnes et s'insèrera particulièrement au niveau de l'avenue des Saules en site dit « banalisé » et il est prévu que le SMTAG y aménage un quai et un arrêt de bus.

Les travaux d'aménagement de l'avenue des Saules réalisés par la Ville d'une part et les aménagements liés à l'arrêt et au quai du BHNS de la Bulle 5, d'autre part, constituent donc des ouvrages qui relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages.

L'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée dispose que « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

Afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers, les parties ont décidé de désigner la ville de Harnes comme Maître d'Ouvrage Unique de l'opération.

Les travaux que la ville s'engage à effectuer, pour la réalisation d'un arrêt de bus et d'un quai situés avenue des Saules, sont :

- Des travaux de rabotage, de démolition de chaussées et trottoirs, de dépose de bordures et caniveau,
- Des sondages,
- Des travaux de terrassement,
- Des travaux de chaussée (chaussée, bordures, trottoirs),
- L'installation de la signalisation verticale et horizontale,
- L'aménagement de la station (terrassement, assainissement, voirie, réseaux, signalisation).

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 30 000.00 € HT soit 36 000.00 € TTC et le montant des frais de maîtrise d'œuvre relatifs au suivi de ces travaux a été estimé à 480.00 € HT soit 576.00€ TTC qui correspondent à 1.6 % du montant des travaux.

Le montant de l'enveloppe globale prévisionnelle est donc estimé à 30 480.00 € HT soit 36 576.00€ TTC.

Le SMTAG s'engage à rembourser à la ville, sur justificatifs, le montant des dépenses TTC réellement engagées relatives aux aménagements ci-dessus énumérés, y compris les révisions contractuelles du ou des marché(s).

Conformément à l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985,

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec le Syndicat Mixte des Transports Artois-Gohelle (SMTAG), la convention de désignation d'un Maître d'Ouvrage Unique dans le cadre de la mise en œuvre du projet de BHNS sur le territoire de Harnes.

26 CONVENTION ORANGE POUR DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ORANGE AVENUE DES SAULES

Monsieur le Président : Toujours Jean-François.

Jean-François KALETA : Convention ORANGE pour une dissimulation des réseaux aériens ORANGE avenue des Saules. Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux avenue des Saules, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint à signer avec ORANGE les conventions particulières formalisant les modalités juridiques et financières des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques, avenue des Saules.

Monsieur le Président : Pas de question ? Ceux qui sont pour ? Merci

Sur proposition de son Président,

Dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux Avenue des Saules,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec ORANGE – Direction de l'Unité de Pilotage Réseau Nord-Est – 73 rue de la Cimaise – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, les conventions particulières : CNV-PWN-54-17-00093678 ; CNV-PWN-54-17-00093680 ; CNV-PWN-54-17-00093682 ; CNV-PWN-54-17-00093683 formalisant les modalités juridiques et financières des opérations d'enfouissement des réseaux aériens de communications électroniques – Avenue des Saules – Tranche 1 ; 2 ; 3 ; 4.

27 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS – CITE CHEMIN DU BOIS

Monsieur le Président : Et puis toujours, dans le même acabit.

Jean-François KALETA : Une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la FDE du Pas-de-Calais, Chemin du Bois. La commune de Harnes et la FDE souhaitent que soient réalisés des travaux d'effacement de plusieurs réseaux à savoir, le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de télécommunication situés dans les rues de Montmirail, de Béthune, d'Arras, rues des Iles et du Bois et rue Duhamel. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer avec la FDE les conventions de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'effacement suivants, je les ai cités auparavant.

Monsieur le Président : Des questions ? Non ? On passe au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous remercie.

La commune de Harnes et la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais souhaitent que soient réalisés des travaux d'effacement de plusieurs réseaux à savoir, le réseau de distribution électrique basse tension, le réseau d'éclairage public et le réseau de télécommunication situés :

- TF + TC1 rues de Montmirail, de Béthune et d'Arras
- TC2 Rues des Iles et du Bois
- TC3 Rue Duhamel

La maîtrise d'ouvrage des travaux d'effacement du réseau de distribution électrique basse tension relève de la Fédération en application de l'article 8 du contrat de concession de distribution d'électricité signé entre la Fédération et EDF le 30 novembre 1996.

La maîtrise d'ouvrage de pose des réseaux d'éclairage public, dans le cadre des travaux d'effacement, relève de la compétence de la commune.

Ces travaux d'effacement affectent une même portion de la voirie communale et peuvent être considérés comme portant sur un ouvrage unique.

La réalisation de ces travaux implique une co-maîtrise d'ouvrage de la Fédération et de la commune.

Afin d'éviter toute complexité inutile liée à cette coexistence de 2 maîtrises d'ouvrage différentes, il a été conjointement décidé de conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage, en application de l'article 2.II de la loi MOP, afin de désigner la commune comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de l'ensemble des travaux d'effacement tant du réseau de distribution électrique basse tension que d'éclairage public.

Cette convention de co-maîtrise d'ouvrage assure une mise en œuvre unifiée de l'opération par une coordination globale des travaux sur le plan technique et financier.

La répartition est la suivante :

- La Fédération assume entre 40 % et 80 % du coût des travaux en fonction de la sécurisation mesurée sur le taux de fils nus enfouis, 40 % à 80 % pour le coût travaux concernant l'éclairage public et 10 % du coût pour le matériel d'éclairage public (candélabres...) (participation plafonnée à 120 € parpoint lumineux).
- La commune de Harnes assume le reste des dépenses de l'opération.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, AUTORISE Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer avec la Fédération Départementale d'Énergie du Pas-de-Calais, les conventions de co-maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 2.II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, pour les travaux d'effacement suivants :

- TF + TC1 Rues de Montmirail, de Béthune et d'Arras
- TC2 Rues des Iles et du Bois
- TC3 Rue Duhamel

28 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Président : Nous allons parler maintenant de téléphonie. Dominique HUBER, sur les conventions d'occupation du domaine public.

Dominique HUBER : Merci Monsieur le Président. La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite réhabiliter le château d'eau situé rue de Fouquières à Harnes et a demandé aux opérateurs, ORANGE, BOUYGHE et SFR, de quitter l'édifice afin de pouvoir agir en toute liberté sur ses équipements. Les opérateurs concernés ont décidé de se rassembler sur un pylône pour ORANGE et BOUYGHE sur un même pylône, à construire à proximité du château d'eau afin de conserver au mieux le niveau de qualité dû aux

utilisateurs et de respecter leurs obligations au titre de leurs licences d'exploitation. ORANGE propose l'implantation d'équipements techniques composés d'un pylône treillis d'une hauteur de 42 m équipé d'antennes Orange, sur la parcelle sise route de Fouquières et cadastrée section AC n° 179 sur une surface de 82 m². La signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans, à compter de sa signature et le versement d'une redevance annuelle de 5.000 €. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec ORANGE et également avec BOUYGHE et SFR. SFR lui, s'installera sur la section cadastrée AW n° 23 située au stade Raymond Berr.

Monsieur le Président : Y'a-t-il des remarques ? Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Je m'aperçois que pour SFR on a un pylône d'une hauteur de 25 mètres et on s'aperçoit que pour ORANGE, on a un pylône de 42 mètres. La hauteur ce n'est pas un piège ? La hauteur du château d'eau par rapport au pylône. Parce que 42 mètres, est-ce que c'est utile de voir si haut, par rapport à la hauteur du château d'eau ?

Dominique HUBER : Alors, c'est par rapport au fait que c'est situé au bois de Florimond, donc il y a des arbres très hauts aussi il y a le château d'eau. Il faut, en effet, construire un pylône un peu plus haut. Au stade Raymond Berr, en fait, c'est simplement parce que ça va être sur un pylône destiné à l'éclairage. On va venir greffer un éclairage sur le pylône.

Jean-Marie FONTAINE : Et encore une question avant de passer au vote. On fixe des redevances annuelles pour une durée de 12 années. Il n'y a pas de revalorisation de ces redevances ? On revalorise tout, mais celles là non ?

Monsieur le Président : C'est vrai, ce n'est pas revalorisé.

Dominique HUBER : Ce n'est pas revalorisé, en effet, mais c'est sur une durée de 12 ans et vous pouvez d'ailleurs remarquer qu'il y a une redevance ORANGE de 5.000 € et BOUYGHE de 700 €. Simplement parce que BOUYGHE va mettre son antenne sur le pylône de ORANGE.

Monsieur le Président : Je n'affirmerai pas mais je pense qu'il y aura des revalorisations. En tout cas sur les supports EDF, là, c'est comme un support EDF, RTE si vous voulez. 42 mètres c'est un treillis, c'est comme vous allez voir un pylône comme celui que vous voyez pour les lignes électriques. C'est la même chose. Donc, moi je ne partage pas, parce que je n'aime pas trop ces pylônes treillis, mais quand on arrive à une certaine hauteur et bien, on a du mal à mettre autre chose que des treillis. Par contre, je pense que ça doit être réactualisé. On va s'en assurer. Sur EDF, c'est revalorisé. Donc il n'y a pas de raison que ça ne le soit pas chez eux.

Dominique HUBER : ça va faire également l'objet d'une demande de permis de construire. Le Conseil municipal délibère sur le déploiement, l'installation d'une antenne mais après c'est traité aussi au niveau des permis de construire.

Monsieur le Président : Donc ça ne veut pas dire qu'il y aura ce pylône de 42 mètres parce que ça va devoir se justifier à travers un permis de construire. Je t'en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Il faut quand même s'intéresser sur l'histoire de la revalorisation.

Monsieur le Président : Oui, je suis tout à fait de cet avis. Je propose de passer néanmoins au vote. Ceux qui sont pour ? A l'unanimité, je vous en remercie.

28.1 ORANGE

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite réhabiliter le château d'eau situé rue de Fouquières à Harnes et a demandé aux opérateurs, dont ORANGE S.A., de quitter l'édifice afin de pouvoir agir en toute liberté sur ses équipements.

Les opérateurs concernés ont décidé de se rassembler.

ORANGE SA propose :

- L'implantation d'équipements techniques composés d'un pylône treillis d'une hauteur de 42 m équipé d'antennes Orange, sur la parcelle sise route de Fouquières et cadastrée section AC n° 179 sur une surface de 82 m².
- La signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans, à compter de sa signature.
- Le versement d'une redevance annuelle de 5.000 € (cinq mille euros) net.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- D'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec ORANGE dont le siège social est situé 78 rue Olivier de Serres – 75505 PARIS cedex 15, pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle AC n° 179 – sur environ 82 m² - située rue de Fouquières à Harnes.
- De fixer la redevance annuelle à 5.000 € net toutes charges incluses.

28.2 BOUYGUES TELECOM

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin souhaite réhabiliter le château d'eau situé rue de Fouquières à Harnes et a demandé aux opérateurs, dont ORANGE S.A., de quitter l'édifice afin de pouvoir agir en toute liberté sur ses équipements.

Les opérateurs concernés ont décidé de se rassembler sur un pylône à construire à proximité du château d'eau afin de conserver au mieux le niveau de qualité dû aux utilisateurs et de respecter leurs obligations au titre de leurs licences d'exploitation.

Bouygues Telecom propose :

- L'installation d'équipements techniques sur la parcelle cadastrée section AC n° 179 sise rue de Fouquières à Harnes d'une emprise d'environ 12 m². Ce matériel sera installé sur l'équipement technique mis en place par ORANGE.
- la signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans à compter de sa signature. Elle sera prorogée par périodes successives de 12 ans.
- Le versement d'une redevance annuelle de 700 € (sept cents euros) net toutes charges incluses.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec BOUYGUES TELECOM dont le siège social est situé au 37-39 rue Boissière – 75116 PARIS, pour l'installation d'équipements techniques destinés à l'exploitation d'un service de communications électroniques et/ou audiovisuelles sur la parcelle AC n° 179 – sur une surface d'environ 12 m² - située rue de Fouquières à Harnes.

- De fixer la redevance annuelle à 700 € net toutes charges incluses. La redevance est indexée de 2 % chaque année.

28.3 SFR

SFR exploite des réseaux de télécommunications sur le territoire français. Pour les besoins de l'exploitation de ses réseaux, actuels et futurs, SFR doit procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunications.

SFR propose :

- D'implanter sur la parcelle cadastrée section AW n° 23, d'une surface d'environ 50 m², située rue de Stalingrad – Stade Raymond Berr à Harnes des installations de télécommunications composées : d'un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et d'une zone technique avec des armoires techniques.
- La signature d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 12 ans qui prendra effet le 1^{er} jour du mois suivant la date de signature par les parties. Elle sera ensuite tacitement reconduite par périodes successives de 5 ans.
- Le versement d'une redevance forfaitaire annuelle de 5.000 € HT net de toutes charges.

Sur proposition de son Président,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, ACCEPTE :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention d'occupation du domaine public avec SFR dont le siège social est situé 1 square Béla Bartók – 75015 PARIS, pour l'installation d'un pylône d'une hauteur de 25 mètres environ, supportant divers dispositifs d'antennes d'émission-réception et faisceaux hertziens et d'une zone technique avec des armoires techniques sur la parcelle AW n° 23 – sur une surface d'environ 50 m² - située rue de Stalingrad – Stade Raymond Berr à Harnes.
- De fixer la redevance annuelle à 5.000 € HT net de toutes charges. La redevance augmentera de 2 % par an, à l'expiration de chaque période annuelle, à la date anniversaire.

29 L 2122-22

Monsieur le Président : Ensuite il y a les articles L 2122 et je suis à votre écoute. Je vous en prie.

Jean-Marie FONTAINE : Une question sur le 29.1. J'ai eu beau chercher et faire des recherches à la CALL, puisqu'on parle d'une délégation du droit de priorité à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin et je n'ai rien trouvé concernant le chemin du Brûlé.

Christian PARSY, Directeur Général des Services : Le chemin du Brûlé c'est un lieu-dit qui donne sur la zone industrielle. Ils sont entrain de regarder là-dessus pour acheter des parcelles en vue de la revente pour un projet qui va se mettre en place.

Monsieur le Président : Et puis, il faut savoir aussi que dans ce coin là, le département, oui c'est le département, devrait faire ce qu'on appelle le fameux contournement de Courrières de 20 ans. Bon petit à petit ça avance ! donc voilà, c'est tout ce que je peux vous dire. Mais on peut envoyer des éléments complémentaires sans problème. OK.

Sur proposition de son Président, LE CONSEIL MUNICIPAL PREND connaissance des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT :

1. 18 septembre 2017 - L 2122.22 - Délégation du droit de priorité à la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Parcelles AR 290 ET 292
2. 5 septembre 2017 - L 2122-22 – Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle – Banquet des Aînés les 16 ET 17 septembre 2017 – ORCHIDEE PRODUCTION
3. 15 septembre 2017 - L 2122.22 - Le Département du Pas-de-Calais – Convention – Subvention d'équipement pour la construction d'un terrain synthétique à proximité d'un collège
4. 15 septembre 2017 - L 2122.22 - Suppression d'une régie d'avances « Régie Centre de Vacances »
5. 27 septembre 2017 - L 2122-22 – Désignation d'un avocat – Maître PEREZ Fabien
6. 2 octobre 2017 - L 2122.22 - Fin de bail de location – Logement à usage de résidence principale -50 rue Albert Demarquette – 1er étage
7. 17 octobre 2017 - L 2122.22 - Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin – Convention d'attribution du solde de subvention 2017 – Associations et Centres Culturels
8. 23 octobre 2017 - L 2122.22 - ARPEGE – Contrat de maintenance et licence d'utilisation – REQUIEM V5
9. 23 octobre 2017 - L 2122.22 - Mise en place d'un éclairage sur le terrain de football du stade Raymond Berr à Harnes (N° 716.55.17)

ORDRE DU JOUR

1 INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

2 ELECTION D'UN REPRESENTANT

- 2.1 COMMISSION URBANISME – TRAVAUX – ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE
- 2.2 COMMISSION FINANCES – AFFAIRES GENERALES – GRANDS PROJETS – COMMERCE – VIE LOCALE – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3 DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

4 AGAC - REMBOURSEMENT DE SUBVENTIONS

- 4.1 NOS QUARTIERS D'ETE 2016
- 4.2 FONDS DE PARTICIPATION DES HABITANTS 2016

5 SUBVENTION « INITIATIVE CITOYENNE EN FAVEUR DU VIVRE-ENSEMBLE »

6 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2018

7 PROGRAMMATION CONTRAT DE VILLE 2018 - ASSOCIATIONS

8 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE – APE COLLEGE VICTOR HUGO

9 REVALORISATION DES TARIFS – RESTAURATION SCOLAIRE - GARDERIE

10 MANIFESTATION DES RACINES ET DES HOMMES – REDEVANCES

11 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF A L'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

12 APPLICATION DE NOUVEAUX TARIFS – LOCATION DES SALLES MUNICIPALES ET CAUTIONS

13 CHANTIER ECOLE 3ID – FIN DE CONVENTION

14 MARCHES PUBLICS

- 14.1 AVENANT 1 – MARCHÉ DE MISE EN SECURITE DU SITE DE LA SALLE MADELEINE DANIEL A HARNES PAR LA POSE DE CLÔTURES – N° 715.4.17
- 14.2 MARCHÉ DE VIDEOPROTECTION
- 14.3 GROUPEMENT DE COMMANDES – ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES

15 CREATION D'UN POSTE - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

- 16 CONVENTION POUR L'INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – COMMUNE DE NOYELLES-SOUS-LENS - RECONDUCTION
- 17 DECLASSEMENT ET CESSION DES PARCELLES AH 652 ET 654
- 18 COMMERCE – APPLICATION DE LA LOI MACRON – DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2018 - AVIS
- 19 TRANSFERT DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX
- 20 DEMANDE DE REMBOURSEMENT – COURS DE NATATION
- 21 REVALORISATION DES TARIFS DE LA PISCINE MUNICIPALE – MARIUS LECLERC
- 22 REMBOURSEMENT FRAIS DE FORMATION
- 23 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION – ECOLE ROMAIN ROLLAND – RAM « LES PREMIERS PAS »
- 24 DETERMINATION DE LA LONGUEUR DES VOIRIES COMMUNALES
- 25 CONVENTION DE DESIGNATION D'UN MAITRE D'OUVRAGE UNIQUE – ARRET BHNS AVENUE DES SAULES
- 26 CONVENTION ORANGE POUR DISSIMULATION DES RESEAUX AERIENS ORANGE AVENUE DES SAULES
- 27 CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIE DU PAS-DE-CALAIS – CITE CHEMIN DU BOIS
- 28 CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
 - 28.1 ORANGE
 - 28.2 BOUYGUES TELECOM
 - 28.3 SFR
- 29 L 2122-22

Monsieur le Président : Bien, et bien je vais vous souhaiter une bonne soirée, une bonne soirée méritée.

La séance est levée à 20 heures 53.